

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des institutions, des
affaires internationales et européennes
et des relations avec les communes

Papeete, le 12 JUL. 2019

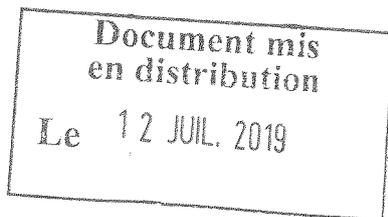
N° 87-2019

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française du projet d'avenant n° 2 au Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete,

présenté au nom de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes,

par Monsieur le représentant Philip SCHYLE



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 4418/PR du 3 juillet 2019, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française du projet d'avenant n° 2 au Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete.

I. Rappel historique des trois premières générations de contrats de ville, centrés sur l'accompagnement social

En 1994, sous l'impulsion de l'État, la politique de la ville a été instaurée dans le cadre du contrat de développement 1994-1999. Le 1^{er} contrat de ville, signé en 1994 et se déroulant sur une période de 5 ans, a principalement œuvré à accompagner les communes dans la mise en place d'actions de prévention et de lutte contre l'insalubrité. À cette époque, la politique de la ville était essentiellement conduite par l'État et venait en appui des contrats de développement signé avec la Polynésie française.

Le 2^{ème} contrat de ville, 2002-2003, a permis quant à lui d'afficher la volonté de structurer des politiques communales d'accompagnement social, de prévention et d'actions en faveur de la jeunesse. L'articulation de ce nouveau dynamisme s'est portée sur le soutien et le développement de la vie associative, la formation d'une ingénierie locale et la désignation d'un référent de la politique de la ville au sein de chaque commune. Aussi, l'action s'est concentrée sur les problématiques de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) et une réflexion sur un Plan de Déplacements Urbains (PDU) a été menée.

Par ailleurs, ce deuxième contrat de ville a prévu la mise en place d'un organisme local assurant sa gestion et par arrêté n° 234 IDV du 27 avril 2005, un syndicat mixte entre les communes de Arue, Faa'a, Papeete, Paea, Pirae, Punaauia, Mahina et la Polynésie française, intitulé « *syndicat mixte chargé de la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete* »¹, a été institué.

¹ Par arrêté n° 13 IDV du 21 mai 2007, la dénomination « *syndicat mixte chargé de la gestion du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete* » se substitue à l'ancienne.

Ce syndicat mixte a été créé pour gérer les crédits spécifiques de l'État et du Pays et assurer le pilotage partenarial entre les trois entités institutionnelles du territoire : le Pays, les communes et l'État.

Enfin, un 3^{ème} contrat de ville, signé en 2005, a poursuivi les objectifs du précédent et opéré la transition avec le nouveau contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération de Papeete, lequel a été signé en 2007 en élargissant son périmètre d'action aux communes de Papara et Moorea, augmentant le nombre de communes qui composent le syndicat mixte à 9. Axé sur la réussite éducative et la prévention, le CUCS a insisté fortement sur le développement de la dynamique partenariale, le renforcement de l'intercommunalité et l'action de proximité.

Alors que le CUCS est arrivé à échéance le 31 décembre 2014, la volonté du Pays, adressée dès le mois d'octobre de la même année au syndicat mixte et à l'État, de poursuivre les efforts engagés dans la mise en œuvre de la politique de la ville a permis d'entreprendre un nouveau partenariat contractuel avec le Contrat de ville 2015-2020.

II. Le contrat de ville 2015-2020, nouveau cadre de la politique de la ville

Au niveau national, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dont certaines dispositions ont été étendues en Polynésie française, a réformé la politique de la ville en posant la nécessité de mettre en place de nouveaux contrats de ville. Cette loi redéfinit également les grands principes de la politique de la ville et, aux termes de son article 1, dispose notamment que :

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville [...] ».

En complément de ces nouvelles dispositions, une circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération est venue cadrer la nouvelle politique contractuelle en promouvant des contrats de ville qui reposent sur trois piliers :

- l'emploi et le développement économique ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- la cohésion sociale et la participation des habitants des quartiers.

En outre, elle a procédé à la révision de la géographie prioritaire et prévoit une concentration de l'action de l'intervention publique dans les quartiers caractérisés par des écarts de développement importants.

À cet effet, en Polynésie française, l'État, le Pays et les communes de l'agglomération de Papeete ont signé en 2015, pour une durée de 6 ans comme le prévoit l'article 6 de la loi nationale de 2014 précitée, le 4^{ème} Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete, en vue de réformer la politique de la ville.

Par un premier avenant au Contrat de Ville en date du 10 mai 2017², des modifications aux principes de financement ont été apportées, afin de permettre à davantage de nouvelles associations de quartier de proposer des projets répondant aux objectifs du contrat, d'inciter les associations de quartier à solliciter un financement au Contrat de Ville et d'aiguiller les porteurs de projets à mettre en place des projets innovants.

En ce sens, l'avenant n° 1 a, entre autres, majoré le taux de financement maximum, par le syndicat mixte, à 60 % pour les projets de fonctionnement des communes et associations et accorde désormais une bonification de 10 % aux associations et aux projets éligibles relevant du pilier « emploi et développement économique » et 20 % au profit des associations de quartier proposant un projet dont le budget n'excède pas 500 000 F CFP.

² Avenant n° 1-2017 du 10 mai 2017 au Contrat de Ville 2015-2020

Suite au 1^{er} forum polynésien des acteurs de la rénovation urbaine qui s'est déroulé en juin 2017, organisé par la Délégation à l'Habitat et à la Ville (DHV), les communes de Mahina, Papeete, Pirae et Punaauia, le Pays, l'État et le syndicat mixte du Contrat de Ville ont signé la convention-cadre n° 935 du 5 février 2018 portant dispositions pour le pilotage partenarial du programme de rénovation urbaine (PRU) de l'agglomération de Papeete.

Ce programme, qui s'inscrit dans le cadre du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », a pour objectif d'engager une démarche concertée sur des secteurs géographiques prioritaires fortement marqués par l'insalubrité et le déficit d'équipement. Il est constitué par les projets de rénovation urbaine des communes signataires.

Ces projets consistent à apporter d'importantes modifications au profit de quartiers déterminés pour améliorer les conditions de vie des habitants en les rénovant et à assurer leur désenclavement en créant des liaisons avec les quartiers et villes voisines. Ces rénovations nécessitent des interventions de l'ensemble des partenaires publics et privés (*réhabilitation, construction de logements, réalisation d'équipements publics, de voiries, d'espaces verts, etc.*).

La convention-cadre adopte le principe d'un pilotage de ces projets à deux échelles :

- l'une relevant du programme de rénovation urbaine, pilotée par la Polynésie française dont le Ministère en charge du logement veille à la coordination des moyens et à la cohérence des programmations à l'échelle de l'agglomération de Papeete ;
- l'autre afférente au projet urbain de la commune, pilotée par le maire de la commune concernée.

III. Le projet d'avenant n° 2 au Contrat de Ville 2015-2020

Afin d'accompagner les communes dans cette dynamique nouvelle, des moyens complémentaires de la politique de la ville doivent être mobilisés.

Il est ainsi proposé un deuxième avenant au Contrat de Ville 2015-2020 qui prévoit des modifications suivant trois points.

D'une part, le présent projet d'avenant insère un nouvel objectif au pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » intitulé « Mobiliser des moyens pour la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine » qui définit les modalités générales de prise en charge des mesures spécifiquement dédiées au PRU des communes concernées.

D'autre part, un nouveau point est ajouté dans la partie « Organisation et gouvernance » qui pose les principes de financement du Contrat de Ville relatif au PRU. Il s'agit d'intégrer la participation financière complémentaire exceptionnelle et temporaire échelonnée sur 36 mois de la Polynésie française et de la Banque des Territoires. En effet, une convention de cofinancement a été signée le 5 juillet 2019 entre le Syndicat mixte en charge du Contrat de Ville et la Banque des Territoires (*filiale de la Caisse des dépôts et consignations*), l'appui de cette dernière étant la mobilisation de son expertise en ingénierie sur la politique polynésienne de renouvellement urbain ainsi qu'une subvention de plus de 47 700 000 F CFP.

Enfin, la prorogation du Contrat de Ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022 est proposée, conformément à la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

* * * * *

Examiné en commission le 12 juillet 2019, le projet de délibération portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française du projet d'avenant n° 2 au Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete a fait l'objet d'un amendement technique et recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LE RAPPORTEUR

Philip SCHYLE

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : DHV1921458DL-4

DÉLIBÉRATION N° /APF

DU

portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française du projet d'avenant n° 2 au Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete en date du 30 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1093 CM du 3 juillet 2019 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2019/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le projet d'avenant n° 2 au Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG



CONTRAT DE VILLE
DE L'AGGLOMÉRATION DE PAPEETE

AVENANT n° 2 du Contrat de ville 2015-2020
de l'agglomération de PAPEETE

Entre :

D'UNE PART,

L'Etat, représenté par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française,

La Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française, ci-après dénommée « le Pays »,

et

D'AUTRE PART,

Les communes de ARUE, FAA'A, MAHINA, MOOREA-MAIAO, PAEA, PAPARA, PAPEETE, PIRAE et PUNAAUIA représentées par leur maire respectif ;

Le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de PAPEETE, représenté par sa Présidente ci-après dénommé « le Syndicat mixte » ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 de l'Etat portant sur la prolongation des Contrats de ville jusqu'en 2022 ;

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 modifié portant création du Syndicat mixte pour la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de PAPEETE modifié par l'arrêté n° 13 IDV du 21 mai 2007 ;

Vu la délibération n° 14-2015 du 16 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat mixte ;

Vu la délibération n° /APF du portant approbation du projet d'avenant n° 2 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

Vu la délibération n° 09/2019 du conseil syndical du Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de Ville du 4 juin 2019 validant l'avenant n° 2 du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

Vu la délibération n° du concordante du conseil municipal de la commune de MAHINA ;

Vu la délibération n° du concordante du conseil municipal de la commune d'ARUE ;

Vu la délibération n° du concordante du conseil municipal de la commune de PIRAE,

ANNEXE

Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete

- Vu la délibération n° 2015-56 de mai 2015 concordante du conseil municipal de la commune de PAPEETE ;
- Vu la délibération n° du concordante du conseil municipal de la commune de FAA'A ;
- Vu la délibération n° du concordante du conseil municipal de la commune de PUNAAUIA ;
- Vu la délibération n° du concordante du conseil municipal de la commune de PAEA ;
- Vu la délibération n° du concordante du conseil municipal de la commune de PAPARA ;
- Vu la délibération n° du concordante du conseil municipal de la commune de MOOREA-MAIAO ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057/SG du 22 janvier 2019 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;
- Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de PAPEETE 2015-2020 signé le 30 juin 2015 entre le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville, l'Etat, la Polynésie française et les communes de ARUE, FAA'A, MAHINA, MOOREA-MAIAO, PAEA, PAPARA, PAPEETE, PIRAE et PUNAAUIA, ensemble son avenant n° 1 du 10 mai 2017;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Etat, la Polynésie française et les Communes de l'agglomération de PAPEETE¹ ont signé en 2015 pour une durée de 6 ans, un contrat de partenariat, le Contrat de ville de l'agglomération de PAPEETE, afin de réformer la politique de la ville à la suite de l'adoption de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, laquelle a marqué une nouvelle étape de la politique de la ville notamment, par la concentration de l'intervention publique dans les quartiers où les écarts de développement sont les plus importants.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 est venue proroger la durée de mise en œuvre des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022. Par ailleurs, les conditions d'application de ces nouvelles dispositions législatives ont été précisées par la circulaire n° 6057/SG du 22 janvier 2019 du Premier Ministre.

Le Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE comporte trois piliers thématiques :

- l'emploi et le développement économique ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- la cohésion sociale des quartiers.

Dans le cadre du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », les communes de MAHINA, PAPEETE, PIRAE et PUNAAUIA, la Polynésie française, l'Etat et le Syndicat mixte du Contrat de ville (SMCDV) ont défini par convention n° 00935 du 5 février 2018, les

¹ Arue, Faa'a, Mahina, Moorea-Maiao, Paea, Papara, Papeete, Pirae, Punaauia

Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete

modalités d'un pilotage partenarial du programme de rénovation urbaine de l'agglomération de PAPEETE.

Ce programme a pour objectif d'engager une démarche concertée sur des secteurs géographiques prioritaires notamment dans le but d'améliorer les conditions de vie des habitants, de faciliter l'accès à l'emploi et aux équipements de proximité, de renouveler l'offre en matière d'habitat.

Afin d'accompagner les communes concernées dans cette dynamique nouvelle, des moyens complémentaires de la politique de la ville doivent être mobilisés.

Compte tenu de ce qui précède, le présent avenant a pour objet :

- a) de prolonger le Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE jusqu'au 31 décembre 2022, conformément à la loi ;
- b) de définir les modalités générales de prise en charge des mesures spécifiquement dédiées au programme de rénovation urbaine (P.R.U.) des communes concernées ;
- c) et d'intégrer la participation financière complémentaire et temporaire de fonctionnement de la Polynésie française pour le financement partiel des postes de chef de projet PRU.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Dans la partie « **LES ENJEUX STRATEGIQUES EN MATIERE DE CADRE DE VIE ET DE RENOVATION URBAINE** » du Contrat de ville 2015-2020, il est inséré dans l'enjeu 3 : l'accompagnement aux projets de renouvellement urbain des quartiers, après les dispositions relatives à l'objectif 4, un objectif 5 intitulé « Mobiliser des moyens pour la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine » dont les dispositions sont rédigées ainsi qu'il suit :

« Le programme de rénovation urbaine (P.R.U.) de l'agglomération de PAPEETE a pour objectif d'engager sur des secteurs géographiques prioritaires des opérations et des programmes visant à améliorer le fonctionnement des quartiers et les conditions de vie de la population.

Sa mise en œuvre nécessite la mobilisation de moyens tant humains que financiers pour permettre d'amorcer au plus tôt la réalisation des projets.

Ces moyens se traduisent :

- *d'une part, par une participation temporaire aux frais de rémunération des chefs de projets PRU communaux dédiés à la coordination des actions du projet et à la cohérence du programme d'ensemble ;*
- *d'autre part, par l'organisation de la prise en charge d'opérations de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre des PRU. »*

Article 2. - Dans la partie « **ORGANISATION ET GOUVERNANCE** » du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE, il est inséré au point h) « Les principes de financement du Contrat de ville », après le dernier paragraphe, les dispositions rédigées ainsi qu'il suit :

ANNEXE

Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete

« Le financement des mesures dédiées spécifiquement au programme de rénovation urbaine (P.R.U.) est notamment assuré par les partenaires du présent Contrat que sont l'Etat, la Polynésie française, les communes signataires de la convention n° 00935 du 5 février 2018 (MAHINA, PAPEETE, PIRAE, PUNAAUIA).

- La participation financière temporaire aux frais de rémunération des postes de chefs de projet PRU communaux s'applique à un traitement mensuel brut et aux charges patronales afférentes plafonnées à un coût global de 600 000 FCFP pour un emploi à temps complet.

La prise en charge de la dépense définie à l'alinéa précédent est effectuée jusqu'à hauteur de 90%², le surplus restant à la charge des communes concernées.

La participation financière du Contrat de ville de l'agglomération de PAPEETE pour les postes de chef de projet PRU est non dégressive sur 36 mois.

- La prise en charge des dépenses de mise en œuvre des opérations de fonctionnement dédiées aux projets et programme de rénovation urbaine (P.R.U.) est effectuée jusqu'à hauteur de 35 % par le présent Contrat dans la limite de ses crédits disponibles, et par tout organisme tiers le cas échéant. Une bonification de 20 % peut être accordée aux actions transversales relevant du programme de rénovation urbaine (P.R.U.) ;

Les communes concernées financent le complément restant. »

Article 3. - Dans la partie « **LES ENGAGEMENTS FINANCIERS** » du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE, le quatrième paragraphe est remplacé par les dispositions suivantes :

La Polynésie française s'engage à participer au présent Contrat à hauteur de :

- 50 millions de FCFP minimum chaque année pour les actions et opérations de fonctionnement pilotées par le Syndicat Mixte dans la mise en œuvre du présent Contrat ;
- 12 960 000 de FCFP chaque année, pendant une période maximale de 36 mois courant à compter du 1^{er} septembre 2019 sans pouvoir excéder la date d'échéance du Contrat de Ville.

Cette participation financière est affectée au financement partiel de la rémunération annuelle des postes de chef de projet PRU des communes de MAHINA, PIRAE, PAPEETE et de PUNAAUIA.

Le montant des versements de la première à la dernière année est calculé comme suit :

2019	2020	2021	2022
4 320 000 FCFP	12 mois, soit 12 960 000 FCFP	12 mois, soit 12 960 000 FCFP	8 640 000 FCFP

² Le financement du taux maximal de 90 % est réalisé :

- pour 65 % par le présent contrat (dont 45 % en provenance du Pays mis en place par l'avenant n° 2 au présent Contrat) ;
- pour 25 % par des participations d'organismes tiers au présent Contrat.

ANNEXE

Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete

Les reliquats éventuels sur ces crédits pourront être affectés aux autres actions ou opérations en fonctionnement dédiées à la mise en œuvre des projets et du programme de rénovation urbaine. Le Syndicat mixte est dans ce cas, tenu d'informer le Pays des dites actions. »

Article 4. - Dans la partie « **LES ENGAGEMENTS FINANCIERS** » du Contrat de Ville, le dernier paragraphe est modifié comme suit :

« Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2022 ».

Article 5. - Les autres dispositions du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE demeurent inchangées.

Fait à PAPEETE, le

Pour l'Etat

Pour la Polynésie française

Pour la commune de PAPARA

Pour la commune de MAHINA

Pour la commune de ARUE

Pour la commune de PIRAE

Pour la commune de PAPEETE

Pour la commune de FAA'A

Pour la commune de PUNAAUIA

Pour la commune de PAEA

Pour la commune de MOOREA-MAIAO

Pour le Syndicat Mixte chargé de la gestion
du Contrat de ville de l'agglomération de PAPEETE,

**En présence de Monsieur Dominique MIRADA, agissant en sa qualité
de Directeur des Outre-Mer de la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts)**



CONTRAT DE VILLE 2015-2020 DE L'AGGLOMÉRATION DE PAPEETE



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION DE PAPEETE	8
LE CADRE STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE	22
L'EMPLOI ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	24
Les enjeux stratégiques en matière d'emploi et de développement économique	25
LE CADRE DE VIE ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN.....	28
Les enjeux stratégiques en matière de cadre de vie et de rénovation urbaine	29
LA COHESION SOCIALE ET LA PARTICIPATION DES HABITANTS DES QUARTIERS	33
Les enjeux stratégiques en matière de cohésion sociale	35
ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE.....	39
LES ENGAGEMENTS FINANCIERS	44
LES SIGNATAIRES.....	45

INTRODUCTION

a) Présentation du territoire d'intervention de la politique de la ville

Avec l'installation du Centre d'Expérimentation du Pacifique dans les années 60, la ville s'est développée à partir du cœur de Papeete, centralisant autour du port les activités commerciales, administratives et politiques de la Polynésie française. Cette ville en expansion s'est rapidement étendue aux communes limitrophes de la capitale.

A l'ouest, la commune de Faa'a a été la première à connaître ces grands changements avec la construction de l'aéroport international de Faa'a. Dans le même temps, la Route de Dégagement Ouest (RDO) permettait de rejoindre la commune de Punaauia où s'installait le principal espace d'activité touristique et hôtelier de Tahiti.

A l'Est, les communes de Pirae et Arue se sont, quant à elles, développées notamment autour des infrastructures et terrains militaires.

De nouveaux lotissements résidentiels ont vu le jour sur les flancs montagneux des communes périphériques de Papeete, profitant de leur proximité avec la capitale et de la disponibilité foncière, afin de répondre aux besoins en logement des classes moyennes à aisées dans un cadre de vie agréable.

Les villes de Mahina et de Paea, en limite du tissu urbain de Tahiti, formaient à l'époque la seconde périphérie de Papeete. Reliées par une route territoriale, ces deux communes sont rapidement concernées par l'étalement urbain d'une population désireuse de s'installer dans une maison de plain-pied avec terrain, représentant l'idéal de l'habitat polynésien.

Ces nouveaux quartiers se sont par ailleurs construits le plus souvent de façon anarchique et sans réelle cohérence urbanistique. Ce phénomène est d'autant plus visible sur les quartiers accueillant les populations les plus en difficulté, qui se sont concentrées sur des espaces restreints, sans structuration des habitats. Installées depuis plus de trois générations, les populations vivant dans ces quartiers informels, dont les enfants sont nés à Tahiti, n'entrevoient que peu leur avenir dans leur île d'origine.

Quatre quartiers en particulier focalisaient l'attention : Hitimahana à Mahina, Timiona à cheval sur les communes de Pirae et de Papeete, Mama'o à Papeete et Hotuarea à Faa'a. Formés sur du foncier public non maîtrisé, ces quartiers présentaient différents risques sanitaires et naturels pour leur population, incitant les pouvoirs publics à agir en qualifiant ces quatre zones en périmètres de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI).

A ces quatre quartiers sensibles s'ajoutaient d'autres situations problématiques :

- Les lotissements sociaux font souvent l'objet d'incivisme et sont mal entretenus par le bailleur, lui-même mis en difficulté par l'insuffisance ou l'absence de paiement des loyers par les bénéficiaires des logements.

Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2015-2020

- Les anciens lotissements sociaux mis en accession pour permettre aux populations qui le souhaitent de devenir propriétaire de leur logement, mais dont le coût de gestion et d'entretien se révèlent trop lourd à supporter, entraînant un fort délabrement des copropriétés.
- Les quartiers d'habitat enclavés, constitués principalement de logement anciens sur fonciers indivis, sont souvent mal reliés à la ville et mal ou non viabilisés, du fait de l'absence de voiries et réseaux suffisants.
- Les quartiers d'habitat sur foncier indivis ou sur un foncier appartenant à un unique propriétaire qui a accordé des baux de location de terrain aux aïeux des occupants actuels. Ces situations anciennes, sont souvent remises en cause aujourd'hui car les ayants droits souhaitent récupérer leur bien pour leurs propres projets. Ces quartiers cristallisent donc des situations juridiques et sociales complexes.

b) Trois générations de contrat de ville principalement axés sur de l'accompagnement social

Le contrat de ville de 1994, en articulation avec le contrat de développement 1994-1999 pour le volet logement social, pointait de nombreuses situations de précarité et d'insalubrité issues de l'installation spontanée et non maîtrisée de populations venues des archipels dans le cadre de l'installation du Centre d'Essais du Pacifique dans les années 60.

Le 1^{er} contrat de ville de 1994 à 1999 a principalement œuvré à accompagner les communes dans la mise en place d'actions de prévention, de lutte contre l'insalubrité en les aidant à aménager ou planifier l'aménagement du territoire.

La politique de la ville était alors essentiellement conduite par l'Etat et venait en appui des contrats de développement signés avec la Polynésie française.

Un schéma directeur de l'agglomération visant à cadrer ou encadrer les politiques urbaines à venir, a été réalisé en 1994-1995 dans le cadre du contrat de ville. Il n'a pas été adopté. Dans le même temps, les Plans Généraux d'Aménagement des communes étaient également lancés et soutenus. Aujourd'hui, tous n'ont pas encore abouti.

Jusqu'alors principalement portée par l'Etat, une réflexion stratégique majeure interviendra dans le cadre du 2^{ème} contrat de ville (2002-2003), avec la volonté affichée de structurer des politiques communales d'accompagnement social, de prévention et d'actions en faveur de la jeunesse.

Le soutien et le développement de la vie associative, la formation d'une ingénierie locale par le recrutement de professionnels dédiés à la politique de la ville et la désignation d'un élu de proximité, référent au sein de chaque commune, ont été les leviers de ce dynamisme. L'action s'est concentrée sur les problématiques de RHI et a poursuivi une politique de lutte de prévention de la délinquance, en soutenant les associations sportives et de la jeunesse. Une réflexion sur un Plan de Déplacements Urbains (PDU) a par ailleurs été lancée.

La politique de la ville en Polynésie française a été déléguée en 2005 à un syndicat mixte créé pour gérer les crédits spécifiques de l'Etat et du Pays et permettre un pilotage partenarial du dispositif en associant les trois piliers institutionnels du territoire, le Pays, les communes et l'Etat, même si ce dernier n'est pas membre « es qualité » du syndicat mixte. Il regroupe alors les sept communes constituant le front littoral urbanisé de l'île de Tahiti.

Un 3ème contrat de ville est signé en 2005, pour poursuivre l'action du contrat précédent, et opérer la transition avec le nouveau contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). Il mettra l'accent sur l'action éducative, notamment la lutte contre l'illettrisme, et le renforcement du tissu associatif local.

Le CUCS de l'agglomération de Papeete est signé en 2007. Il est élargi à deux communes supplémentaires, Papara et Moorea. Bien qu'elles présentent un profil plutôt rural, ces deux collectivités sont intégrées car elles étaient sous équipées en structures de proximité. Toutes deux ne disposent que d'un faible bassin d'emploi et sont sujettes à des mouvements pendulaire (liaison domicile-travail ou établissements sociaux) quotidiens avec la ville centre. Il est apparu opportun de proposer pour ces communes également le bénéfice des actions du CUCS et notamment celles en faveur de la jeunesse afin de prévenir les phénomènes de délinquance et de décrochage scolaire.

Le CUCS s'inscrit dans la continuité des précédents contrats mais insiste fortement sur le développement de la dynamique partenariale, le renforcement de l'intercommunalité et des communes, et l'action de proximité. La mise en œuvre des actions évolue vers une participation accrue des communes. Dans le même temps, ces dernières se voient transférer de nouvelles compétences, liées aux services publics environnementaux, à déployer dès 2012.

Dans un contexte polynésien très instable depuis 2004, d'abord au niveau politique puis économique à partir de 2009, la politique de la ville mise en œuvre au travers du CUCS a constitué un soutien conséquent pour les communes et les associations des quartiers prioritaires. L'équipement des quartiers en structures de proximité a été rendu possible. La réussite éducative et la prévention ont été les piliers de l'action du CUCS pour créer de l'animation et du lien, et réduire les tensions pour davantage de cohésion sociale.

L'emploi et l'activité économique ont également été soutenus, particulièrement à partir de 2009 où les effets de la crise économiques ont été patents.

c) Le contrat de ville : nouveau cadre unique de la politique de la ville

Après la promulgation de la loi nationale n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la réforme de la politique de la ville nécessite la mise en place des nouveaux contrats de ville, qui constituent désormais le cadre unique de sa mise en œuvre.

Patrick Kanner, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et Myriam El Khomri, secrétaire d'état chargée de la politique de la ville, ont souhaité préciser les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération.

La circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ainsi que la note relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, en date du 15 octobre 2014, fixent le cadre de la nouvelle politique contractuelle en promouvant:

-  Des contrats de ville intégrés qui portent sur la nouvelle géographie prioritaire et qui reposent sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain et le développement de l'activité économique et de l'emploi.
-  Des contrats de ville portés en métropole par les intercommunalités qui associent, les régions, gestionnaires des fonds européens, les départements ainsi qu'une large communauté d'acteurs (Pôle emploi, Caisse d'allocation familiale, missions locales, bailleurs sociaux etc.). En Polynésie,

c'est le Pays qui est titulaire des compétences nécessaires, et donc le syndicat mixte dont il fait partie.

FO Des contrats de villes centrés sur la mobilisation des crédits et politique de droit commun des collectivités territoriales et de l'Etat. Chacun, dans ses compétences, doit être en mesure de cibler ses politiques aux bénéficiaires des habitants des quartiers.

FO Des contrats de ville co-construits par, pour et avec les habitants à travers l'instauration des conseils citoyens prévus par la loi.

d) Le contrat de ville de l'agglomération de Papeete s'inscrit complètement dans ces **préconisations**

La géographie prioritaire a été rénovée. Le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les outre-mer. En Polynésie, elle passe de 179 à 76 quartiers pour une population prioritaire de près de 60 000 habitants. Les indicateurs retenus dans le cadre de la révision de la géographie prioritaire permettent d'identifier les quartiers concentrant les plus forts handicaps.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale était déjà porté à l'échelon intercommunal, par un syndicat mixte, regroupant les neuf communes, territoire d'intervention du contrat de ville, et la collectivité Pays, seule compétente en matière de politique de la ville. La mise en œuvre du nouveau contrat de ville restera assurée par ce Syndicat mixte.

Le contrat de ville ciblera les axes et les actions pour lesquels il apportera son soutien. La cohérence et la complémentarité de son action avec les politiques sectorielles de la Polynésie française, les politiques d'accompagnement des communes et les orientations nationales de l'Etat sont des critères devant guider le choix des décideurs de la politique de la ville.

L'objectif est bien de soutenir ou d'amplifier l'action du droit commun.

La participation des habitants et la représentation citoyenne des quartiers sont déjà très ancrées dans les actions de la vie publique et politique locale. Le principe de co-construction des actions avec les habitants et les forces vives du quartier sera systématiquement recherché. Des espaces d'échanges et de travail avec les habitants à l'échelle du quartier seront privilégiés dès que possible.

e) L'élaboration du contrat de ville

Le présent document est le fruit de plusieurs journées et séminaires participatifs organisés entre août 2014 et mars 2015 afin d'appréhender les enjeux de la réforme nationale pour les territoires de Polynésie française et préciser les attentes des acteurs de la politique de la ville à mener dans l'agglomération de Papeete.

Une coformation à la démarche de projet de territoire a été proposée en novembre 2014 grâce au soutien de l'Inter Réseau des professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU). Ces rencontres ont permis de travailler sur différents enjeux de la réforme nationale de la politique de la ville. La participation des habitants, la mobilisation du réseau d'acteurs de la ville et la construction d'un diagnostic participatif ont été discutés pour guider les communes dans la définition de feuilles de route par quartier.

Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2015-2020

Une mission d'expert de l'Agence Nationale de la Rénovation urbaine (ANRU) est intervenue au mois de mars 2015 en préfiguration de projets de renouvellement urbain pour quatre quartiers déterminés concentrant de forts handicaps.

Ces moments de partage et d'échanges entre acteurs locaux ou avec des professionnels extérieurs au territoire, ont permis d'élargir la vision de la politique de la ville, d'une logique de financements d'actions vers une approche globale de chaque territoire, réaffirmant ainsi les dimensions sociologiques et urbaines dans les enjeux des quartiers prioritaires.

Les associations ont contribué également à l'élaboration du contrat de ville au travers de l'appel à projet 2015 afin de communiquer au syndicat mixte leurs projets et, par la même occasion, leurs besoins.

Une mission d'accompagnement relative à la participation des habitants et la constitution de conseils citoyens sera menée dès 2015 afin de définir le cadre de référence polynésien. Les habitants et les acteurs du quartier seront consultés et accompagnés pour co-construire les actions à mettre en œuvre dès 2016.

Le cadre stratégique du contrat de ville est l'expression des acteurs locaux de la politique de la ville réuni en atelier le 10 février 2015 pour réfléchir et exprimer les enjeux thématiques du contrat.

LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION DE PAPEETE

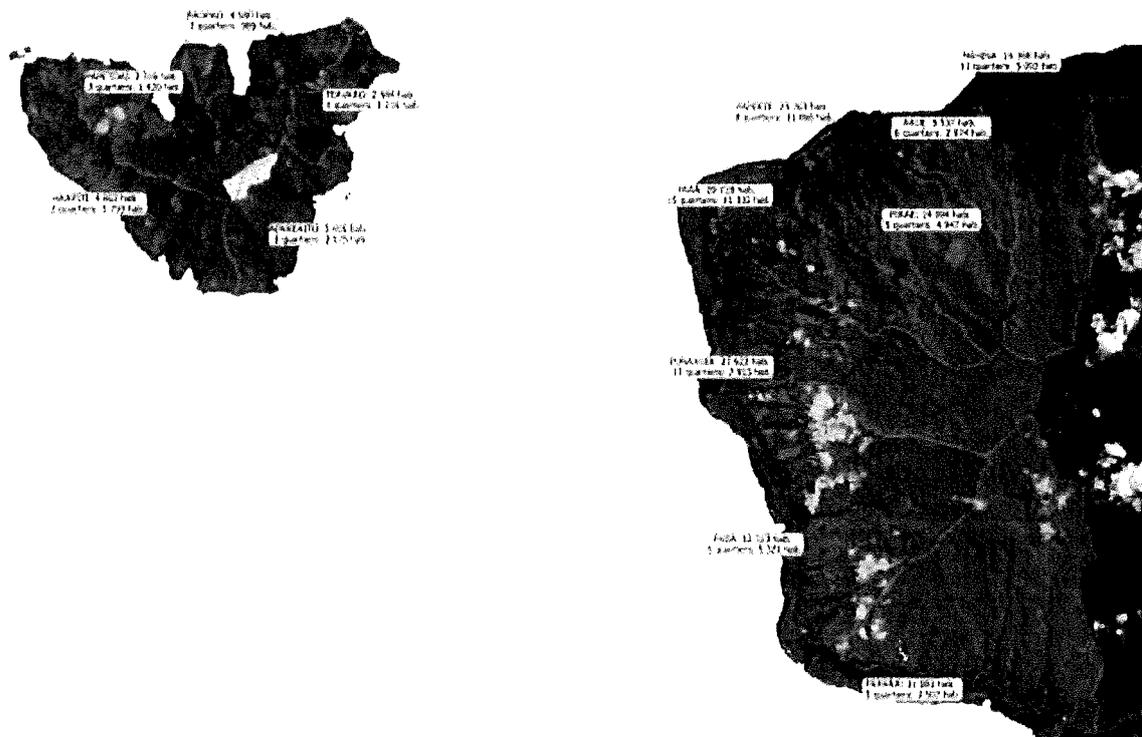


Figure 1: Carte de l'agglomération présentant le nombre de quartiers prioritaires et la population cible concernée

Le décret méthode n°2014-1575 du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville aux départements d'outre-mer, à Saint Martin et à la Polynésie française définit le périmètre d'intervention du contrat de ville. Le territoire urbain de la politique de la ville comprend les communes dont la densité de population est supérieure à 100 habitants au km² et qui participe à un ensemble fonctionnel de communes, constitué par un pôle urbain de plus de 10 000 emplois.

Les 9 communes de Mahina, Arue, Piraë, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea répondent à ces critères.

Ces communes urbaines et péri-urbaines de l'île de Tahiti représentent une population de 159 363 habitants pour 43 060 logements¹.

a) Une géographie prioritaire du contrat de ville renouvelée

De l'histoire de la Polynésie ainsi que des spécificités géographiques (montagnes « résidentielles » et fonds de vallée mal desservis), il découle une caractéristique essentielle de la politique de la ville sur l'agglomération de Papeete: les communes recensent peu de quartiers sensibles de taille importante (plus de 1000 habitants). En revanche, il existe de nombreuses « poches de pauvreté », qui sont pour certaines insérées dans une zone urbaine aux difficultés moindres, pour d'autres fortement enclavées (fonds de vallées, lotissements en hauts de montagne, etc.).

¹ Recensement général de la population de Polynésie française de 2012 réalisé par l'ISPF

En Polynésie française, une nouvelle approche du quartier a été adoptée. L'échelle a été revue afin de prendre en compte des ensembles cohérents et d'une taille critique compatible avec une prise en compte globale des dysfonctionnements constatés d'ordre économiques, sociaux, sanitaires

Un long travail de révision des quartiers a été engagé par le syndicat mixte, l'Etat, le Pays et les communes. Ce travail s'est appuyé sur une méthode statistique permettant de déterminer un indice de précarité synthétisant plusieurs variables ensemble.

1. L'insalubrité des logements : la part des logements d'habitation de fortune, de logements n'ayant pas l'eau courante ou de logements n'ayant pas d'évacuation des eaux usées.
2. Le surpeuplement des logements : la part des logements dont le nombre théorique de pièces est supérieure au nombre réel de pièces.
3. Le chômage : la part des chômeurs dans la population active.
4. L'inactivité : la part des inactifs au sein de la population de 15 à 64 ans.
5. Les jeunes décrocheurs : la part des autres inactifs et non-inscrits dans un établissement scolaire dans la population des 18 – 25 ans.
6. La monoparentalité : la part des familles monoparentales dans l'ensemble des familles.
7. Les non-diplômés : la part des non-diplômés au sein de la population de 15 à 64 ans.

En croisant cet indice synthétique et la connaissance des acteurs de terrain, il a été possible d'identifier les zones de vie concentrant les plus grandes difficultés sociales et urbaines de l'agglomération de Papeete.

La géographie prioritaire a été revue et porte désormais sur 76 quartiers prioritaires, au lieu de 179 quartiers initiaux validée par délibération du conseil syndical n°22-14 du 10 décembre 2014.

Commune	Population générale	NB Quartiers prioritaires	Population Quartiers prioritaires	dont population cible	% Population générale
ARUE	9537	6	3 652	2 974	31%
FAAA	29719	15	16 607	11 332	38%
MAHINA	14368	11	6 529	5 092	35%
MOOREA	17234	9	7 716	7 493	43%
PAEA	12513	6	6 903	5 321	43%
PAPARA	11081	5	4 159	3 507	32%
PAPEETE	25753	8	12 786	11 066	43%
PIRAE	14020	5	5 170	4 947	35%
PUNAAUIA	27622	11	9 060	7 913	29%
TOTAL	161847	76	72 582	59 645	37%

Figure 2: Tableau récapitulatif de la géographie prioritaire par commune

b) La recherche d'une nouvelle ambition pour les quartiers prioritaires

Le territoire de réflexion ou du projet est élargi au-delà des districts du recensement utilisés pour qualifier les quartiers et prend en compte un territoire cohérent pour chaque commune considérant l'ensemble des interactions entre les secteurs le composant.

Ce changement d'échelle est motivé par la recherche d'un périmètre permettant de mieux définir les projets urbains à mener, mais également par le refus de stigmatiser davantage les quartiers « difficiles ». Ces ensembles sont ainsi revalorisés en quartiers de dynamiques, solidaires, participatifs

et durables car identitairement ancrés à leur patrimoine et prenant en compte les enjeux actuels de mixité et de développement.

Le quartier est un système vivant et participatif

Le quartier est à considérer comme un système vivant organisé autour des individus qui occupent et vivent cet espace, qui interagissent entre eux mais également avec « l'autre », extérieur au quartier. Le quartier répond à des besoins d'habiter, de se former, de pratiquer du sport et des loisirs, de partager et se rencontrer, de travailler, de consommer et s'équiper, de se soigner, etc.... La population doit être associée et fortement invitée à participer à la rénovation de son quartier, de son territoire de vie. Cette composante est indispensable pour que les changements soient compris, acceptés et fassent l'objet d'une appropriation dans les pratiques quotidiennes de tous les habitants du quartier.

Le quartier est un espace d'identité attaché à son environnement

L'objectif des politiques publiques partenariales menées en Polynésie est bien de tendre vers un quartier durable et attractif, efficacement relié à la ville pour faciliter l'accès des habitants aux services et aux emplois. Les actions qui seront portées au sein du contrat de ville contribueront à soutenir des démarches environnementales, à encourager une utilisation rationnelles de la ressource en eau, en énergie ainsi qu'à une bonne gestion des déchets. Les quartiers sont chargés d'une histoire qui se lit à travers l'architecture et l'origine de l'habitat, véritable patrimoine du quartier. En Polynésie, l'approche culturelle est d'autant plus importante que les lieux, les vallées, les communes sont empreintes de légendes et d'histoires. L'entretien du patrimoine des quartiers et la valorisation des récits polynésiens doivent nécessairement constituer les piliers de l'identité polynésienne des quartiers.

Les quartiers prioritaires sont des territoires d'ambition pour le développement de la ville polynésienne

Le contrat de ville 2015-2020 pose ainsi les principales bases de la réflexion à mener sur les quartiers prioritaires d'aujourd'hui, afin de les inscrire dans une vision « durable » du quartier polynésien de demain. La promotion des innovations doit représenter un levier important pour faire évoluer l'image et la fonction du quartier permettant d'attirer ainsi de nouvelles populations, de nouveaux investisseurs susceptible de participer au bilan d'aménagement global et à l'essor du quartier.

Cette vision globale des quartiers reprend les caractéristiques des « Eco-quartiers » soutenus par le ministère métropolitain du logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité. La Polynésie française et l'État encouragent les communes à s'inscrire dans cette démarche vertueuse, structurée et évaluable.

PORTRAIT DE LA COMMUNE DE MAHINA

La commune de MAHINA est située sur la côte Nord-Est de l'île de TAHITI. Avec 51,60 km² et 14 368 habitants en 2012, la ville de MAHINA, de son 1^{er} nom « Uporu », est une terre d'accueil qui a vu le débarquement des grands navigateurs et des premiers missionnaires anglais dans la baie de Matavai.

Ville d'histoire aujourd'hui tournée vers l'avenir, la ville de MAHINA tend à se développer de manière concertée et raisonnée en tenant compte des valeurs environnementales (falaises, baie de Matavai, montagnes, littoral...) et culturelles (site de la Pointe Vénus, vallées de Tuauru et de Ahonu, village de Orofara...) qui sont le fondement de son identité. Par ailleurs, la ville de MAHINA doit pouvoir organiser son territoire en tenant compte des risques naturels importants, observés tant sur le littoral que dans les vallées et les zones montagneuses, mais également du déficit de réseaux et d'équipements publics. L'offre de foncier public étant difficilement mobilisable.

Suite à la redéfinition de la géographie prioritaire de l'agglomération de PAPEETE, la ville de MAHINA compte, à ce jour, onze quartiers prioritaires inscrits dans la géographie prioritaire de l'agglomération de Papeete.



Figure 3: Les quartiers prioritaires de la commune de Mahina

Les onze quartiers prioritaires sont regroupés en six secteurs de projet:

1. TAHARAA => Taharaa + Haapape
2. POINTE VENUS => Tuiho-Haoa + Titine
3. TUAURU
4. GRAND HITIMAHANA => Matavai + Hitimahana (RHI) + Fareroi
5. ATIMA
6. AHONU => Ahonu + Orofara

PORTRAIT DE LA COMMUNE DE ARUE

La commune de Arue est la plus petite commune de l'agglomération de Papeete et la moins peuplée. D'une superficie totale de 2050 hectares, elle englobe l'atoll de Tetiaroa et est donc constituée de deux entités séparées par 65 km d'océan.

La principale entité, d'une superficie de 1560 hectares est étendue sur 4.8km et est situé au nord-est de l'île de Tahiti, à près de 4 km de la capitale Papeete. De par sa situation géographique privilégiée, pratiquement face à l'entrée de la baie de Matavaï, Arue a été une terre de prédilection et d'accueil pour les navigateurs, notamment les missionnaires européens et fut le berceau de la famille royale Pomare.

La plaine côtière, dont l'altitude ne dépasse pas 10 m, représente à peine 10 % de la superficie totale et s'étend sur une longueur de 6 km et sur une largeur ne dépassant pas 1 km.

Les zones montagneuses sont accessibles grâce à trois vallées, Tefaaroa, Tearapae et Vaipoopoo qui sont habitées. La plupart des logements sont situés sur cette plaine côtière. La zone montagneuse est caractérisée par de l'habitat résidentiel et un lotissement social regroupant 188 logement, construit dans les années 80, est implanté sur les hauteurs de Erima.

Arue compte au total près de 2567 logements dont 75% sont des logements individuels. On recense 13% de logements sociaux dont 2% sont des logements collectifs. 59% de ces logements sont habités par leurs propriétaires et on constate la présence de poches d'habitats insalubres et dégradés de façon diffuse sur la commune.

La population de Arue n'a guère augmenté entre les recensements de 2007 et 2012. Le dernier recensement faisait état d'une population de 9537 habitants, population relativement jeune (31% ont moins de 19 ans). Le taux de chômage est le moins élevé de l'agglomération avec 14% et touchant en majorité une population jeune (81% ont entre 15 et 29 ans).

La commune compte 6 quartiers prioritaires regroupant 3652 habitants, soit un peu plus de 31% de la population générale de la commune :

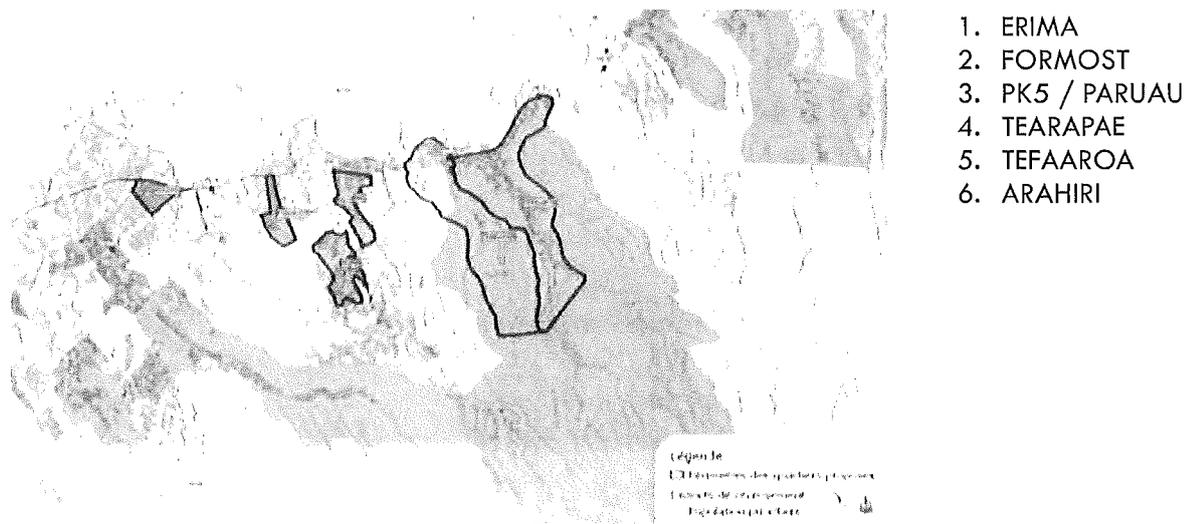


Figure 4: Les quartiers prioritaires de la commune de Arue

PORTRAIT DE LA COMMUNE DE PIRAE

5^{ème} commune des îles du vent en termes de population pour une superficie de 3 542 hectares et 14 500 habitants, la commune de Pirae a subi durant de nombreuses années le développement urbain de sa voisine Papeete. Gagnée par une urbanisation « au fil de l'eau », guidée par les deux principales voies de communication qui la traversent dans sa largeur, la ville a progressivement prit place sur un espace étroit et contraint, confiné entre le littoral et les premières montagnes.

Sa configuration géographique a encouragé la densification des zones urbaines déjà construites. La ville se développe sur des espaces restreints et souvent de façon anarchique car non maîtrisée compte tenu de la rapidité de son extension, en témoigne la présence de grands quartiers insalubres aux entrées de ville, dans les vallées et les enclaves urbaines.

L'armature urbaine actuelle de la ville se structure autour de quatre ensembles plus ou moins homogènes :

- Un centre urbain projeté (diffus) localisé à proximité des artères de communication et de la façade littorale
- Des espaces mixtes mêlant habitations, équipements, services et commerces dans la proche périphérie urbaine
- Des zones d'activités situées dans les vallées ou des secteurs éloignés des habitations pour éviter toute nuisance.
- Des secteurs dominés par des lotissements résidentiels, notamment sur les hauteurs et dans les vallées, raccordés à la ville par le biais d'un réseau viaire secondaire (pénétrantes)

Les disponibilités foncières s'amointrissant ont poussé la commune à réfléchir et à mettre en place un plan d'aménagement de son territoire qui a pour ambition de formaliser ces orientations en matière de développement qu'il traduit à travers des règles de construction établies selon un principe de découpage du territoire en zones (PGA). La gestion des risques, au même titre que celle de son organisation spatiale, revêt un caractère particulier pour la collectivité : un grand nombre de résidences localisées en fond de vallée et proches des rives sont concernées.

En termes d'équipements, la ville bénéficie d'un taux acceptable en comparaison des communes voisines. De grands équipements structurants, et propriété du Pays, sont ainsi implantés en plaine. Ces structures sont complétées par un réseau d'équipements privés et publics de proximité qu'il s'agit aujourd'hui de rénover, d'aménager et de gérer.

Une des particularités de la commune concerne l'importante présence de lotissements sociaux, représentant plus de 25% de la population communale. Cette situation nécessite une attention particulière, tant dans l'accompagnement à la gestion des espaces communs que dans la revitalisation de ces espaces. L'habitat insalubre n'échappe pas à ce premier recensement, ainsi la commune est confrontée à des situations d'insalubrité localisées en grande partie dans les vallées.

Commune de Pirae

Contrat de Pilotage du 10/12/2014

Les périmètres des quartiers proposés en accord avec les communes



Figure 5: Les quartiers prioritaires de la commune de Pirae

Cinq secteurs prioritaires ont été identifiés sur la commune. On parle de secteur de projet correspondant au quartier vécu :

1. Nahoata
2. Afarerii
3. Fautau
4. Fautau Val
5. Hamuta

PORTRAIT DE LA COMMUNE DE PAPEETE

Géographiquement située au cœur de l'agglomération urbaine de Tahiti, la commune de Papeete concentre les fonctions urbaines propres à une « ville centre » : cœur administratif, politique, économique et religieux. Papeete est ainsi :

- un pôle d'emploi : 40% des habitants de l'agglomération y travaillent, alors que seul 16% des individus de 15 ans et plus y vivent. Les déplacements domicile travail se font principalement en voiture (69%) ou en scooter (8%), rarement en transport en commun ou à pied (5%)
- un pôle d'éducation : 29% des scolarisés de l'agglomération le sont à Papeete, alors que 16% y habitent. Là encore, l'usage des transports en commun reste limité.

Cette situation est génératrice de forte migration pendulaires (afflux massif d'usagers de la ville le jour et une fuite résidentielle le soir).

La commune de Papeete perd cependant peu à peu de son influence au sein de l'agglomération, au profit des communes de Faaa et de Punaauia. Ainsi, avec 25 763 hab., Papeete est devenue la 3^{ème} commune la plus peuplée de Polynésie, ne représentant plus que 16% de la population de l'agglomération.

De plus, depuis 2002 et après une longue période de faible progression, Papeete perd des habitants (-0,66% entre 2002 et 2007 et -1,11% entre 2007 et 2012).

Avec 16,5% des 15-25 de l'agglomération, Papeete concentre avec les communes de Faa'a (18,8%) et de Punaauia (16,2%) la majorité des 15-25 ans de l'agglomération. Il s'agit là d'une tendance stable pour Papeete, qui concentrait déjà 16,2% des 15-25 ans de l'agglomération en 2007. Concernant la part des plus de 60 ans de l'agglomération, Papeete ne représente plus que 16,2% d'entre eux, contre 18% en 2007.

Enfin, si la part des actifs occupés de Papeete au sein de l'agglomération est stable (16%), la part que représentent les chômeurs de Papeete au sein de l'agglomération a elle diminué, passant de 17,8% en 2007 à 16,3% en 2012. Cependant, ces données masquent le fait que le nombre de chômeurs de Papeete a quant à lui considérablement augmenté, passant de 1 355 individus en 2007 à 2 248 individus en 2012.

Au nombre de 8 les quartiers prioritaires de Papeete, vus au sens du quartier vécu, représentent un enjeu de développement fort de la commune.

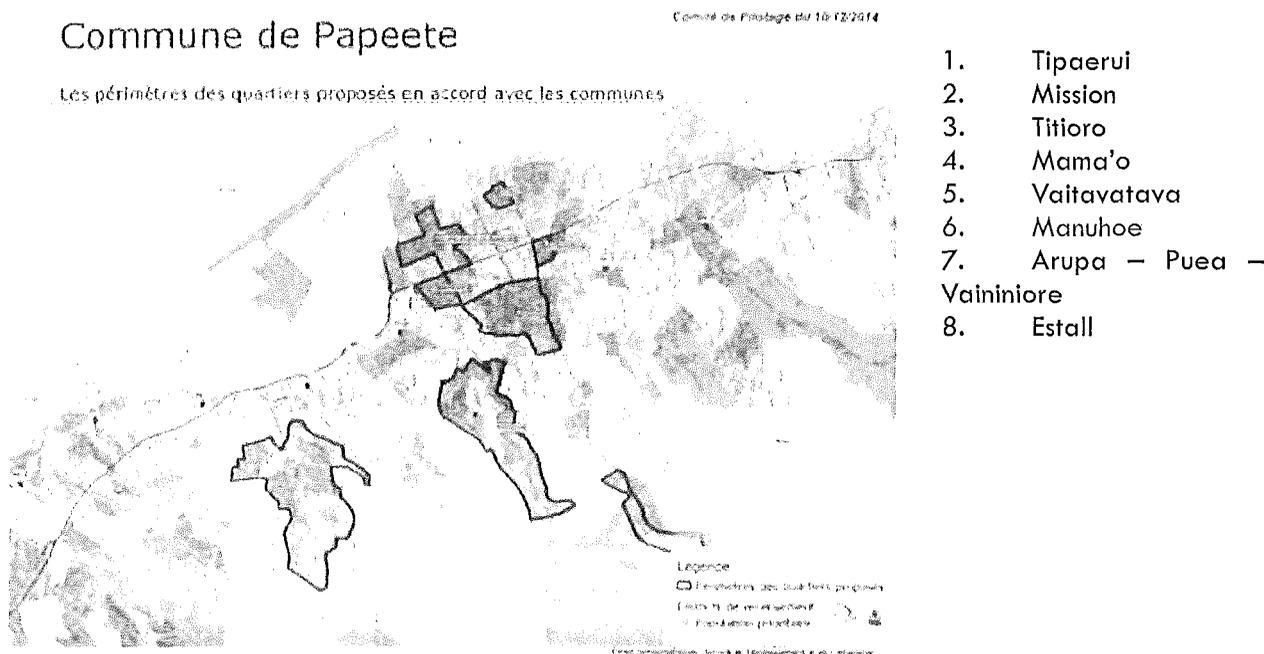


Figure 6: Les quartiers prioritaires de la commune de Papeete

PORTRAIT DE LA COMMUNE DE FAA'A

La commune de Faa'a est située sur le littoral nord-ouest de l'île de Tahiti. Appelée autrefois Te fana, elle est la commune la plus peuplée de Polynésie avec 29 687 habitants recensés en 2012 répartis en 237 quartiers dont 15 quartiers classés comme prioritaires ou plutôt d'avenir. Son territoire s'étend sur une distance de 5,5 km entre la ville de Papeete et la commune de Punaauia. La ville de Faa'a accueille l'aéroport international de Tahiti, construit entre 1960 et 1961 à l'occasion de l'implantation du Centre d'Expérimentation du Pacifique. Il constitue la principale porte d'entrée et la première vision de la Polynésie pour les voyageurs. Autre particularité et non des moindres, cette piste aéroportuaire s'étend sur 95% du littoral de Faa'a, ce qui empêche fortement la population d'accéder au domaine maritime (pas de plage publique).

15 quartiers prioritaires ont été identifiés sur la commune :

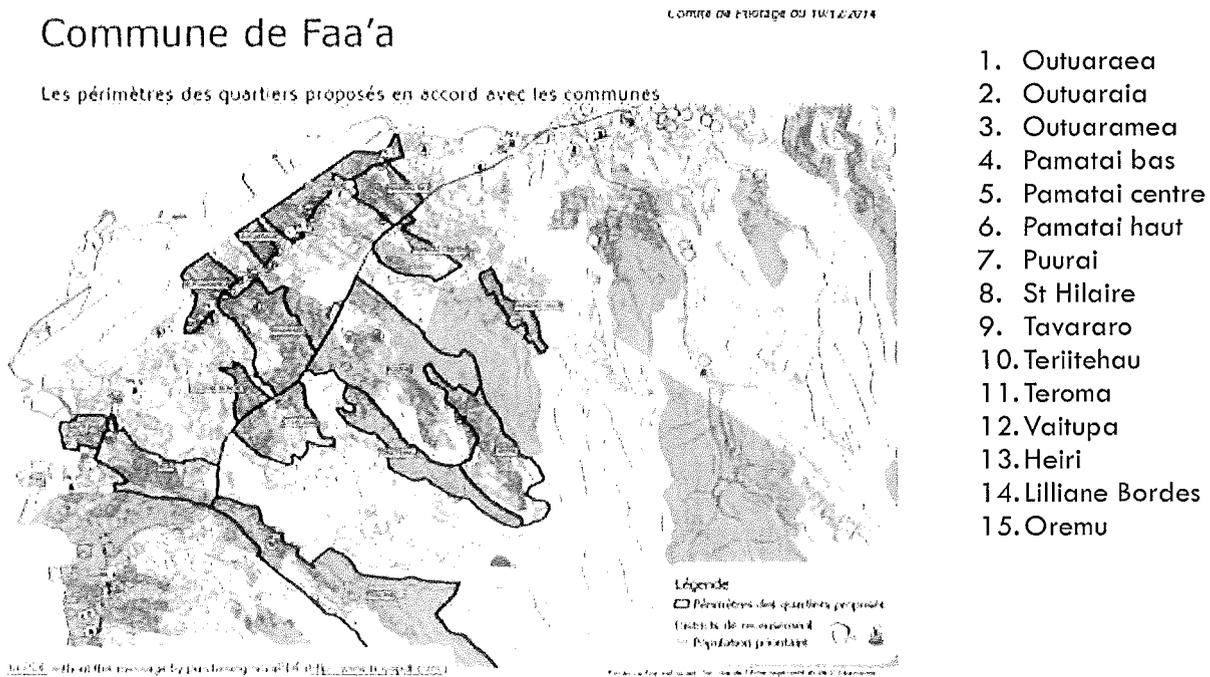


Figure 7: Les quartiers prioritaires de la commune de Faa'a

PORTRAIT DE LA COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

La commune de Moorea-Maiao compte 17 234 habitants pour 5 027 logements principaux (recensement 2012), ce qui en fait la 4ème commune la plus peuplée de l'agglomération. D'une superficie de 133 km², l'île de Moorea présente la majeure partie de ses habitations le long de la route de ceinture et dans les vallées. La population est relativement jeune, avec 33% de moins de 19 ans. Le taux de chômage (22%) est plus important que la moyenne de l'agglomération (20%) avec un taux encore plus haut pour la tranche 15-29 ans.

Géographiquement isolée de l'agglomération urbaine de Tahiti, la commune de Moorea-Maiao entretient néanmoins des liens forts avec la commune de Tahiti grâce à la fréquence des liaisons de ferries. Ainsi, une partie de sa population travaille dans le centre urbain de Papeete et l'île accueille durant le week-end et les vacances un grand nombre d'urbains de Tahiti. Après avoir connu une croissance démographique soutenue depuis 1983, celle-ci a tendance à ralentir depuis 2007.

La typologie de l'habitat est principalement composée de maisons individuelles, avec une offre quasi-inexistante de logements sociaux (Maisons individuelles : 84 %, Immeubles collectifs : 1 %, Fare MTR : 12 %, Immeuble collectif de l'OPH : 0 %).

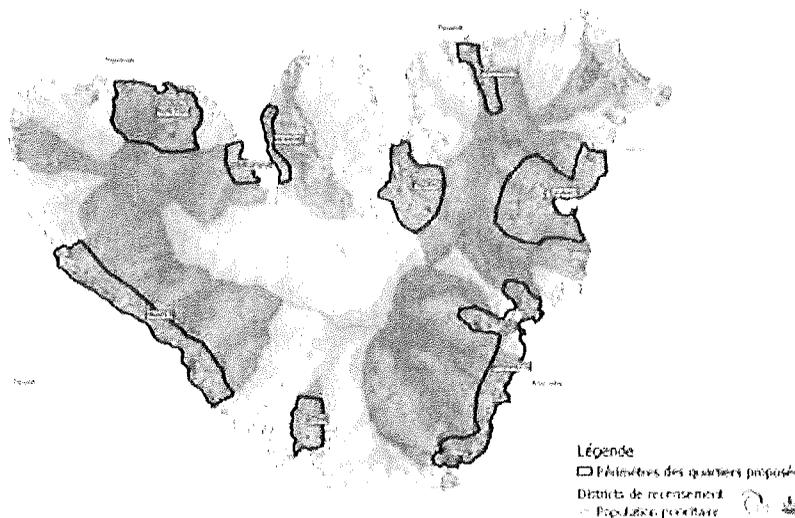
Le taux d'équipements sportifs est de 21,2 pour 10 000 habitants soit 7 points en dessous de la moyenne de l'agglomération). Est constatée une disparité importante d'équipements selon la zone, avec une concentration des équipements autour des bâtiments scolaires.

Au nombre de 9, les quartiers prioritaires de Moorea regroupent 7 716 habitants, soit un peu plus de 43% de la population. Ils sont regroupés en 6 zones de projets comptant 11 250 habitants :

Commune de Moorea

Comité de Pilotage du 10/12/2014

Les périmètres des quartiers proposés en accord avec les communes



1. Secteur 1 : AFAREAITU
2. Secteur 2 : HAAPITI et ATIHA
3. Secteur 3 : MAHAREPA
4. Secteur 4 : TEAVARO
5. Secteur 5 : PAOPAO
6. Secteur 6 : PAPETOAI, URUFARA et VAIHERE

Figure 8: Les quartiers prioritaires de la commune de Moorea

PORTRAIT DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA

Par sa superficie de 75.9 km², la ville de Punaauia est la sixième commune de TAHITI avec 7,21 % de la surface de Tahiti.

Sa population qui était de 25.441 habitants au recensement de 2007, la classant au troisième rang des douze communes de TAHITI, a subi une hausse de 2.172 habitants en 5 ans, passant ainsi à 27.613 habitants. PUNAAUIA figure désormais au deuxième rang, après PAPEETE. La commune connaît un des plus forts taux d'augmentation, avec une population qui ne comptait que 5245 habitants en 1971. Elle a connu un accroissement avec une moyenne annuelle de 2,70% par an depuis 25ans. Cette croissance de la population est de 1,2% entre 2002 et 2007, elle est moindre que par le passé.

Cette commune fait preuve d'un dynamisme remarquable et elle a su jusqu'à présent, garder son originalité qui en fait une commune « où il fait bon vivre ». Elle demeure une commune où prédominent les aspects résidentiels et touristiques mais également des activités secondaires avec une Zone industrielle importante ainsi qu'un pôle culturel avec l'université de la Polynésie française. La première grande surface de la Polynésie s'est également implantée à Punaauia sur le site d'Outumaoro.

L'extension de la Zone urbaine du grand Papeete qui va de Mahina à Paea a entraîné une forte hausse du trafic routier sur cette commune de la côte ouest.

L'ouverture de la route des plaines permet désormais de traverser rapidement la commune.

Cette voie rapide réservée à la grande circulation libère donc l'ancienne RC qui va désormais développer une vocation de voirie urbaine desservant ses résidents. La commune tient à conserver l'image d'une bonne qualité de vie et les options définies par les élus viennent souligner cette volonté.

Le souci principal est de préserver l'environnement et les ressources naturelles existantes (eau, littoral, zones de hautes montagnes etc.) La préservation et la mise en valeur d'un patrimoine culturel riche et diversifié ont été aussi prises en compte. Pour cela les principales options du PGA ont intégré les contraintes physiques dues au relief et les disponibilités foncières ou spatiales pour accueillir et développer les futurs équipements nécessaires à son expansion.

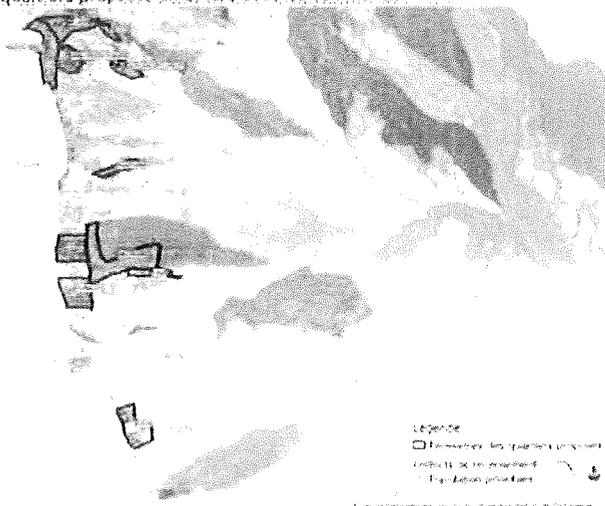
Enfin les risques naturels connus et identifiés font partie des éléments nouveaux qui sont eux aussi intégrés dans le PGA, dans l'attente de la réalisation d'un plan de prévention des risques naturels, le Plan de Prévention des Risques qui sera opérationnel d'ici peu.

Commune de Punaauia

Constat de Pilotage du 13/11/2014

Onze quartiers prioritaires ont été identifiés sur la commune

Les périmètres des quartiers proposés en accord avec les communes



1. Atehi
2. Atiue
3. Bel air
4. Maeva beach
5. Motio
6. Nina peata Fuller
7. Outumaoro hauts
8. Puna nui Puna iti
9. Punavai
10. Taapuna
11. Vaitavere

Figure 9: Les quartiers prioritaires de la commune de Punaauia

PORTRAIT DE LA COMMUNE DE PAEA

Paea est une commune située sur la côte Ouest de l'île de Tahiti. En 2012, la commune comptait 12.541 habitants, soit une évolution de près de 5% par rapport à 2007 (12.084 habitants).

Longue de 10 km, Paea est une commune étendue sur le littoral mais peu profonde vers les montagnes. La morphologie de son territoire (superficie de 65 km²) contraint les habitations à se développer sur la plaine et le littoral de la commune. L'accès à la montagne est difficile compte tenu des pentes abruptes de ces dernières.

A croissance démographique égale, la commune de Paea est soumise à une spéculation foncière plus forte que ses voisines du fait de sa faible disponibilité foncière.

Au niveau économique, les activités principales restent du domaine primaire (agriculture, pêche) et de l'artisanat avec un développement progressif de nombreux commerces (snack-roulottes-restaurant, magasin d'alimentation) et de grandes entreprises (banques, savonnerie, assurance).

Les principaux services publics sont la mairie, le bureau de poste, un centre médical public, deux pharmacies, une gendarmerie nationale, des écoles primaires, un collège, un centre de jeunes adolescents, un centre artisanal, une station-service.

De nombreux équipements sportifs (salle de sport, plateau sportif, stade en gazon synthétique, skate Park...) et de proximité (aire de jeux, square, accès à la mer...) viennent agrémenter le paysage des quartiers de la commune. Ces structures offrent un cadre de vie meilleur à la population des quartiers prioritaires.

La commune compte 6 quartiers prioritaires regroupant 6903 habitants, soit un peu plus de 43% de la population :

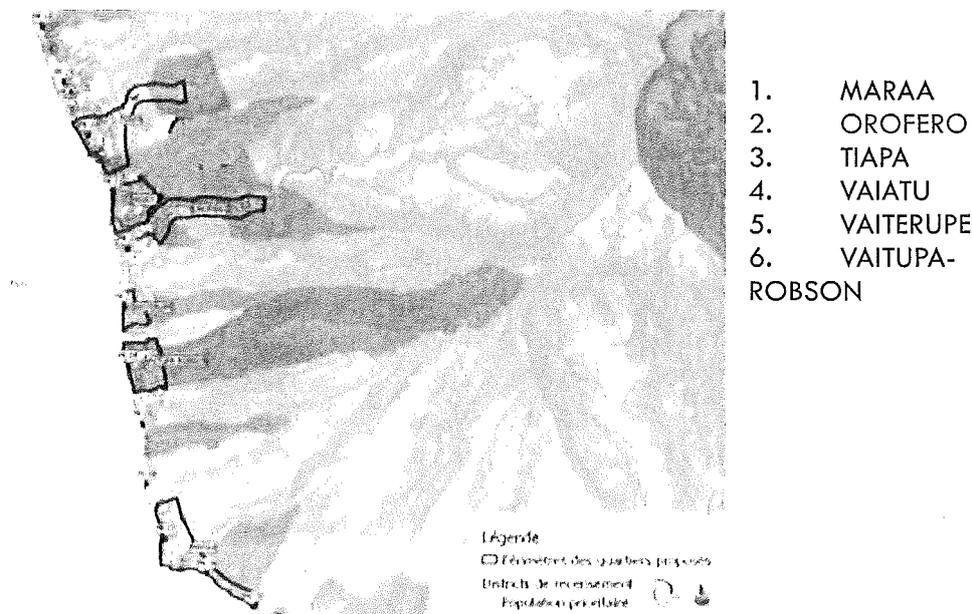


Figure 10: Les quartiers prioritaires de la commune de Paea

PORTRAIT DE LA COMMUNE DE PAPARA

Commune rurale à vocation agricole située à l'ouest de l'agglomération de Tahiti, Papara a vu sa population doubler en 20 ans, et se situe parmi les communes à plus forte croissance démographique d'après les données issues du recensement de 2012. Elle compte 11 081 habitants pour 2870 logements. Elle bénéficie d'une forte attractivité liée à une large disponibilité foncière associée à un coût des terrains relativement bas au regard de la forte pression foncière qui s'exerce en cœur d'agglomération. La commune forme aujourd'hui un pôle urbain intermédiaire entre le cœur d'agglomération et la presqu'île, structuré par les équipements scolaires, administratifs et commerciaux de la commune qui participent à son attractivité résidentielle.

Les situations d'habitat indigne relevées sur la commune relèvent de trois types de problématiques :

- Des situations de risques naturels sur un foncier en indivision (Mendelson, Tiamao, Haumaua),
- Des situations d'occupation du domaine public territorial : terres domaniales agricoles, emprise du golf d'Atimaono
- Des lotissements sociaux dégradés, avec un risque d'aggravation de la situation du fait de la cession à la commune puis aux locataires (Carrière)

D'une façon générale, la situation de l'habitat sur la commune de Papara pose la question de l'adéquation entre le besoin des familles d'une offre de logements accessibles sa traduction dans l'offre de logements produits par la puissance publique. Ainsi le projet de lotissement OPH actuellement en construction dans le quartier Carrière ne résout aucun dysfonctionnement du quartier. Ne prévoyant aucun équipement ou commerce de proximité, il s'implante en outre dans un secteur mal relié à la route de ceinture et peu maillé.

La commune compte 5 quartiers prioritaires regroupant 4159 habitants, soit un peu plus de 32 % de la population :

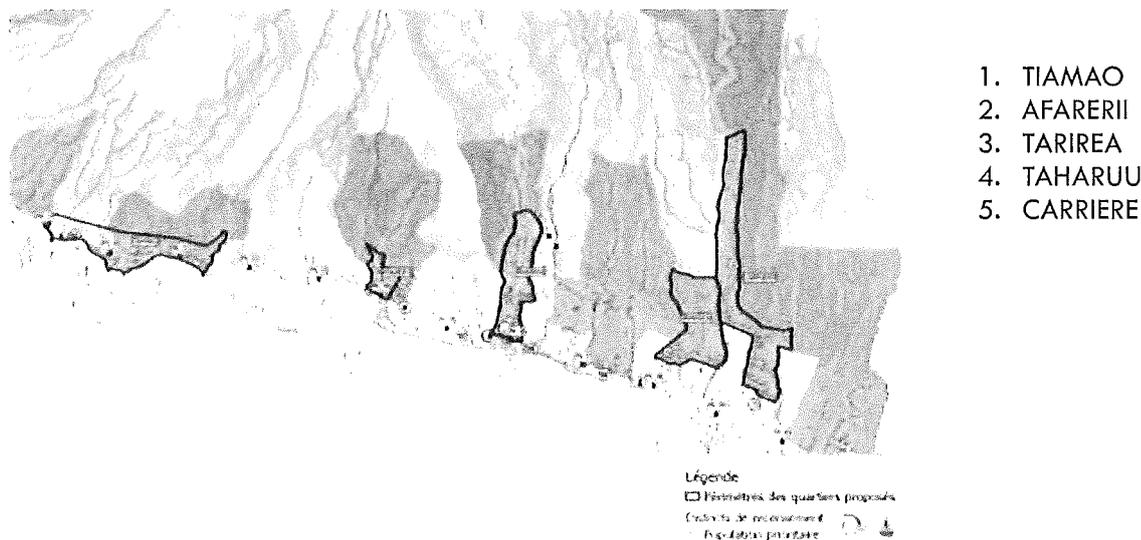


Figure 11: Les quartiers prioritaires de la commune de Papara

c) Des quartiers vécus et des quartiers de veille

Conformément au principe de «quartier vécu », les moyens mobilisés dans le cadre du contrat de ville au bénéfice des quartiers prioritaires, pourront être déployés au-delà du périmètre strict de ces quartiers si leurs effets sur la situation de leurs habitants sont avérés.

Le quartier « vécu » correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité, etc.). Il conduit à identifier les Services, les infrastructures et équipements auxquels ils ont recours et plus largement les politiques publiques dont ils sont bénéficiaires. Ce périmètre, complexe à appréhender, ne fait pas nécessairement l'objet d'une délimitation précise.

En effet, il s'agit là, non pas d'un périmètre géographique, mais bien de la prise en compte du public touché par l'action menée ou relevant de l'établissement ou de l'équipement public.

Ainsi, dès lors qu'au moins 50% du public concerné est constitué d'habitants de quartiers prioritaires, la structure, l'équipement, l'établissement ou l'association peut prétendre à l'octroi de crédits spécifiques politique de la Ville. L'identification des structures relevant de cette notion de quartier vécu sera réalisée à l'occasion de l'élaboration des feuilles de route de territoire.

Les quartiers de veille sont des territoires qui ne sont pas retenus dans la géographie prioritaire définie par voie réglementaire, mais sur lesquels les acteurs locaux s'accordent à considérer qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière. Ces territoires peuvent correspondre :

- soit à des quartiers sortants de la géographie prioritaire du CUCS ;
- soit à des territoires qui ne bénéficient pas à l'heure actuelle de la politique de la ville, mais dont la situation sociale, urbaine et économique apparaît suffisamment dégradée pour craindre leur basculement dans la géographie prioritaire à moyen ou long terme, incitant ainsi à développer une «veille active» vis-à-vis de ces territoires.

A ce titre, ils pourront continuer à bénéficier de l'ingénierie de la politique de la Ville, de la mobilisation accrue du droit commun et de la pérennisation de certains dispositifs spécifiques tels que la réussite éducative.

LE CADRE STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE

La réforme de la politique de la ville fait reposer le cadre stratégique du contrat de ville sur 3 piliers:

a) L'emploi et le développement économique, au centre des priorités du contrat de ville

Pour l'ensemble des partenaires, l'emploi et le développement économique sont les leviers essentiels pour lutter contre la marginalisation des habitants, les dégradations des quartiers et en définitif garantir la cohésion sociale. Les difficultés économiques subies actuellement par les habitants et les freins pour accéder à un emploi pérenne constituent les barrières à lever. Il convient donc d'agir autant pour accompagner l'insertion professionnelle et personnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

b) Le cadre de vie et le renouvellement urbain pour l'équilibre social de l'habitat

Les interventions sur les quartiers marqués par l'insalubrité devront être repensées dans un nouveau schéma urbain, qui sera initié par le Ministère du logement et de la rénovation urbaine, notamment à la suite des préconisations de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine venue en Polynésie au mois de mars 2015. Le contrat de ville accompagnera la définition de ces grands projets urbains afin de pouvoir lancer ces opérations de territoire dans les meilleurs délais.

Une amélioration concrète du cadre de vie sera recherchée pour chaque quartier prioritaire. Par ailleurs, des démarches d'amélioration de l'habitat seront expérimentées avec le concours des services compétents. L'association des habitants aux actions d'améliorations et de préservation du cadre de vie (logements, espaces publics, ..) devrait être l'une des clés du succès, pour favoriser l'adhésion à la démarche et l'appropriation et le respect des espaces collectifs et privés.

c) La cohésion sociale des quartiers par une participation active des habitants

De nombreuses actions ont été mises en place dans le cadre du CUCS pour renforcer les liens sociaux au sein des quartiers prioritaires. Le contrat de ville s'inscrit dans la continuité de l'action du CUCS afin d'accompagner les habitants et les associations dans leurs propositions pour porter et mettre en œuvre les actions répondant aux besoins de leur quartier. Dans le précédent contrat, cet objectif avait été difficile à atteindre. Une grande part des associations de quartier éprouve en effet des difficultés à porter et à gérer des actions sur la durée au niveau humain et financier.

La citoyenneté se retrouve dans l'ensemble des piliers du contrat de ville. Il s'agit de la capacité à prendre des responsabilités dans la conception et l'organisation de la cité afin d'assurer une certaine harmonie et une solidarité active. Cette ambition passe par la formation des acteurs locaux, l'éducation des jeunes aux règles de vie en société, aux valeurs de respect d'autrui et du bien public. Il s'agit également de donner, compléter, ou renforcer les bases des savoirs facilitant l'insertion sociale et professionnelle. Des ateliers seront proposés dans les quartiers afin de privilégier les actions portant sur l'accès aux droits et aux obligations de chaque habitant-citoyen.

Ces trois piliers thématiques sont à mettre en œuvre de manière articulés au sein de chaque quartier prioritaire.

Par le biais du représentant du Pays siégeant au sein des organes décisionnels du contrat de ville, les ministères et services dont les champs d'actions accompagnent la mise en œuvre de la politique de la ville seront associés et consultés, pour déterminer conjointement et complémentaires les actions à mener dans le cadre des programmations annuelles.

d) Le nouveau contrat de projets Etat-Pays

Le Contrat de projets Etat - Polynésie française pour la période 2015-2020, signé le 9 mars 2015, place la croissance économique, l'emploi et le logement au cœur de son action. Deux dispositifs ont été définis dans ce cadre :

- ✓ un contrat de projets Etat - Polynésie française relatif aux financements de projets relevant des compétences de la Polynésie française, à hauteur de 33,43 milliards de Fcfp. Sont éligibles au dispositif les actions en faveur du développement économique (tourisme, secteur primaire, énergies renouvelables, recherche et innovation) ainsi que les actions transverses en accompagnement du développement économique, au sein desquelles se retrouvent les volets "santé", "infrastructures sportives" et "logement social", pourvu d'une enveloppe de financement de 11.9 milliards de Fcfp.
- ✓ un contrat de projets Etat - Polynésie française - Communes relatif au financement des projets d'investissements communaux concourant à la mise en place des services publics environnementaux (alimentation en eau potable, gestion des déchets et assainissement des eaux usées), pour un montant de 12 milliards de Fcfp.

Au-delà de ces deux secteurs d'intervention, sont également éligibles au financement du CDP les dépenses relatives à l'élaboration du schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE), ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de ces deux outils pour une enveloppe de 190 millions de Fcfp.

Le lancement d'opérations d'aménagements structurants sera ainsi favorisé grâce à cet outil financier.

En application des principes de la loi nationale n°2014-173 du 21 février 2014 sur la nécessaire mise en cohérence des crédits disponibles autour d'un "projet de territoire", il conviendra d'articuler ces financements de droit commun avec les financements spécifiques du contrat de ville afin de mettre en œuvre des projets structurants au sein des quartiers prioritaires.

Le contrat de ville interviendra donc notamment en complémentarité des projets portés par le contrat de projets. L'objectif sera de financer en priorité des actions d'accompagnement social et d'emploi, pilotées au sein du contrat de ville, qui seront montées en lien avec les opérations d'amélioration du cadre de vie et de logements dans les quartiers, financés par le contrat de projets.

Les logiques de coopération et de mutualisation des moyens seront à encourager pour rechercher des solutions à des sujets ou problématiques intercommunales devant se traiter à un échelon dépassant le territoire d'une commune. La mobilité et les déplacements des personnes sont apparus comme des enjeux forts et transversaux aux trois piliers du contrat de ville pour favoriser l'accès à l'emploi et aux services publics, le désenclavement des quartiers, et l'inclusion sociale.

L'EMPLOI ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Eléments de contexte

Atouts et Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • La reconduction des contrats d'accès à l'emploi • 5 cellules emploi installées aujourd'hui sur le territoire • De nombreuses actions sont proposées par les communes • Installation d'une antenne du SEFI dans les communes de Mahina, de Arue, de Faa'a, de Moorea, de Punaauia, de Paea et de Papara • Le Régiment du Service Militaire Adapté accueille 500 jeunes chaque année pour l'encadrement et la formation des jeunes sans qualifications • L'Association aux Droit à l'Initiative Economique (ADIE) a accompagné depuis 2009 près de 300 petits entrepreneurs des quartiers, cette association est bien installée et soutenue par les acteurs du territoire • Le Centre d'Accompagnement et de GESTION (CAGEST) offre des services d'accompagnement à la création d'entreprise. Depuis 2013, des actions de développement personnel sont proposés conjointement avec le CUCS aux porteurs de projet • L'ensemble des acteurs présents aujourd'hui est une force importante du territoire. • 3 associations d'insertion par l'activité sont présentes sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Une situation de l'emploi précaire et difficile. + 8800 emplois salariés détruits en 6 ans. Un taux de chômage en PF très élevé, qui a doublé en 5 ans (11,3% en 2007 puis 21,8% en 2012). • Le taux de chômage moyen dans les quartiers prioritaires est de 27%. Une vingtaine de quartiers présente un taux de chômage supérieur à 30% • La moyenne des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) enregistrés au SEFI en 2014 est de 13 331. Ce chiffre ne cesse d'augmenter : en 2008, il était de 7 756 DEFM • En 2014 le SEFI a été en relation avec plus de 29 000 demandeurs différents. 6 406 d'entre eux sont des primo-demandeurs • 5 401 offres d'emploi proposées en 2014, dont 44% correspondent à des offres d'emploi normal (sans aide publique). Sur les 6 derniers exercices, les offres d'emploi normal ont varié entre 2 367 et 3 073 • Des opportunités économiques et d'emploi sont fortement attendues • Des projets de développement économique pourraient voir le jour dans le cadre de la reconversion des sites de la défense • Un nombre important de personnes à accompagner vers l'emploi dans un contexte économique toujours tendu où les entreprises recherchent des personnes qualifiées avec expériences professionnelles • Un niveau de formation majoritairement faible des habitants des quartiers prioritaires: 33% des habitants des quartiers n'ont aucun diplôme, 22% n'ont pas suivi de scolarité au-delà de l'école primaire. • Des personnes sans qualification qui ne sont pas motivées par la formation et qui n'arrivent pas à s'inscrire dans un projet d'insertion durable

Les enjeux stratégiques en matière d'emploi et de développement économique

Enjeu 1 : L'employabilité et l'autonomie des personnes

Le Pays et les communes ont redoublé d'efforts ces dernières années pour proposer de nouvelles mesures touchant à la remobilisation et à la maîtrise des savoirs de base afin de répondre aux besoins des personnes très éloignées de l'emploi. Le partenariat instauré entre le SEFI, les cellules emploi communales ou d'autres acteurs a permis de diminuer une certaine distance psychologique qui existait auparavant.

Objectif 1 : Maîtriser les outils, savoirs et compétences de base pour pouvoir accéder à une formation ou un emploi

Le contrat de ville encouragera particulièrement la mise en œuvre d'actions venant en accompagnement de mesures d'insertion (CAE, CDL, Apprentissage...) au profit des bénéficiaires en situation d'exclusion afin de leur apporter un complément de compétences dans les métiers qu'ils exercent ou de lever les freins à leur insertion sociale ou professionnelle.

Objectif 2 : Lever les freins personnels pour favoriser l'épanouissement.

Les habitants des quartiers prioritaires ont difficilement accès aux diverses mesures proposées par le service public de l'emploi, pour des raisons tenant à l'insertion, à l'éloignement géographique, aux difficultés de transport, mais également au manque d'informations. Il convient également de combler un certain fossé socioculturel, linguistique et psychologique importante avec les institutions. Les actions à mener pour lever ces freins sont :

- Permettre aux personnes éloignées de se déplacer facilement pour accéder à une formation ou un entretien d'embauche,
- Proposer des ateliers de coaching pour renforcer la motivation des bénéficiaires en leur projet de vie,
- Insérer les demandeurs d'emploi en situation d'exclusion dans des activités sociales collectives en favorisant leur participation ou leur mise en responsabilité.

Enjeu 2 : Un accompagnement de qualité et un suivi partenarial des bénéficiaires

Seules 5 communes de l'agglomération de Papeete (Mahina, Arue, Pirae, Faa'a et Punaauia) disposent aujourd'hui d'une cellule emploi au sein de leur administration. Ces structures d'accueil et d'information pour les demandeurs d'emploi sont totalement ancrées dans le paysage institutionnel et dans l'esprit des habitants. L'utilité de ces services, dans le contexte actuel, a été démontrée.

Par ailleurs les communes non dotées de cellules emploi seront encouragées à créer ce dispositif.

L'accompagnement et le suivi des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une aide ou ayant été insérés dans une action soutenue par la politique de la ville sera amélioré, afin de les aider à se projeter au-delà de l'action proposée.

Objectif 1 : Renforcer les réseaux d'acteurs de l'insertion pour accompagner les personnes dans leurs parcours d'insertion

Le développement, ces dernières années, de nombreux acteurs dans le champ de l'insertion et de l'accompagnement professionnel est un atout pour favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi. Le partenariat et la mise en cohérence des actions proposées seront renforcés pour pouvoir proposer des parcours d'insertion aux personnes les plus éloignées de l'emploi. Un accompagnement sur la durée sera privilégié pour soutenir les personnes dans leurs différentes démarches.

Objectif 2 : Promouvoir les compétences et savoirs faire des personnes

La communication et la valorisation des compétences et savoir-faire sont importants pour favoriser l'insertion professionnelle. La mise en place d'un livret de compétences et savoir-faire acquis sera travaillée avec les différents partenaires pour faciliter le suivi et l'orientation des personnes, notamment celles les plus éloignées de l'emploi.

Enjeu 3 : Permettre un revenu d'appoint et de subsistance pour répondre aux priorités des habitants

Objectif 1 : Proposer une insertion par l'activité aux personnes en situation de grande précarité

L'insertion par l'activité économique sera accentuée par rapport aux actions entreprises dans le précédent contrat urbain de cohésion sociale. La demande croissante des populations de pouvoir exercer une activité implique de réfléchir dans quelles mesures il serait possible d'augmenter le nombre de chantiers d'insertion actuellement proposé en n'omettant pas de prévoir l'accompagnement adéquat.

Les acteurs de l'insertion par l'activité économique sont peu nombreux sur le territoire. Ce réseau d'acteurs bénéficie encore à une part trop restreinte de la population au regard des besoins importants actuels. Il conviendra de le structurer et de l'accompagner afin de proposer davantage d'activités et toucher un public plus large.

Objectif 2 : Aider les habitants des quartiers à créer leur activité

Le développement et le soutien des micros activités dans les quartiers seront maintenus pour permettre aux habitants ayant des savoir-faire (artisanat, agriculture, services d'aide à la personne) de les valoriser et d'obtenir des revenus d'appoints et de subsistance. Le contrat de ville poursuivra son soutien à l'Association pour le Droit aux Initiatives Économiques (ADIE) de manière à encourager l'émergence de projets et d'initiatives d'habitants des quartiers et de les accompagner. Les organismes apportant une formation ou un appui conseil à la gestion et à la comptabilité d'une entreprise seront également soutenus.

Enjeu 4 : La qualification et la formation des habitants des quartiers

Objectif 1 : Élever le niveau de formation et de qualification des habitants des quartiers

Même si l'urgence pour les populations au chômage est avant tout de trouver un emploi, il n'en demeure pas moins que la formation reste un enjeu essentiel pour les quartiers prioritaires, tant au niveau de la formation initiale que de la formation professionnelle. Aujourd'hui, parmi la population en âge de travailler, la part des personnes n'ayant pas achevé leur cursus scolaire ou n'ayant pas obtenu

Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2015-2020

de diplôme est la plus forte dans les quartiers prioritaires. Ce défaut de formation constitue évidemment un handicap lourd dans la recherche d'un emploi.

Les entreprises recherchent prioritairement des personnes titulaires au minimum d'un CAP ou d'un BAC, afin de recruter des personnes capables de suivre des instructions et de proposer des solutions face à une situation donnée.

D'autre part, de nombreux polynésiens ont perdu leur emploi depuis 2008 sans retrouver une activité stable depuis. Il est envisagé de soutenir la reconversion de ces personnes afin de leur permettre d'élargir leur champ de recherche et d'insertion à l'emploi.

Objectif 2 : Accompagner les habitants à se former pour occuper des emplois à venir

Un des enjeux fort du contrat de ville sera d'accompagner et de former les personnes n'ayant pas aujourd'hui les qualifications requises à prétendre aux emplois futurs générés par les grands projets économiques à venir, notamment dans les domaines du tourisme.

LE CADRE DE VIE ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Éléments de contexte

Atouts/Forces du territoire	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ● Bonne appropriation dans les quartiers d'initiatives de types jardins partagés ou travaux d'embellissement. ● Schéma de transport en commun en cours d'élaboration par le Pays. ● De nombreux équipements de proximité dans les quartiers ● L'aboutissement du SAGE est une priorité du gouvernement ● De grands travaux programmables par l'Etat et le Pays, notamment dans le cadre du contrat de projets Etat-Pays-communes mobilisant près de 12 milliard de francs pacifique pour les opérations d'adduction en eau potable, d'assainissement des eaux usées et de collecte des déchets. ● Un partenariat entamé en mars 2015 et à poursuivre avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, dans le cadre d'une labellisation de projets de territoire dans l'agglomération de Papeete. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Environ 10 000 toits en situation d'habitat défectueux dans l'agglomération (zones à risques, bâtis défectueux, précarité foncière, déficit de réseaux) ● Les zones RHI dans une situation de « gestion de l'attente » face aux difficultés à démarrer les opérations de relogement ● Besoins financiers importants de réhabilitation des logements sociaux et des espaces extérieurs ● Un enclavement urbain très prononcé dans les quartiers prioritaires (déficit Transport en Commun, manque d'accessibilité aux services publics, ..) ● 19% des ménages dans les quartiers n'ont aucun véhicule pour se déplacer ● Déficients d'espaces publics multi-activités accessibles à tous ● Déficit de réseaux dans beaucoup de quartiers prioritaires (eau potable, assainissement, eaux pluviales) et de voiries ● Un foncier contraint et difficilement mobilisable ● Besoins de mise en cohérence de la conception des logements avec les modes de vie (structure familiale, rapport au sol, besoin d'accessibilité à la mer/à des terres sources de revenus) et les capacités financières de la population. ● Une production de logements sociaux encore faible ● Un nombre important de personnes à accompagner pour une bonne gestion de leur logement

Les enjeux stratégiques en matière de cadre de vie et de rénovation urbaine

Le gouvernement de la Polynésie française s'engage actuellement dans la structuration à long terme de ses politiques publiques, par la relance de ses schémas directeurs relatifs :

- à l'aménagement du territoire (le SAGE est relancé),
- aux transports (schéma directeur des transports collectifs terrestres et des déplacements durables de l'île de Tahiti, dont l'aboutissement interviendra fin 2015-début 2016),
- aux logements, notamment sociaux (schéma directeur du logement en Polynésie française lancé au mois de juin 2015).

La définition de ces politiques publiques permettra d'orienter davantage le contrat de ville 2015-2020 dans sa mise en œuvre et son rayonnement d'actions, en fonction des objectifs transversaux à atteindre.

Enjeu 1 : L'aménagement participatif et durable du territoire pour des quartiers exemplaires et attractifs

Objectif 1 : Construire des équipements durables en concertation avec la population

La mise en œuvre du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat de ville repose pour une large part sur la construction d'équipements de proximité. Les quartiers sont aujourd'hui pour la plupart dotés d'équipements de proximité tels que les maisons associatives, les salles polyvalentes et les équipements sportifs. L'écart qu'ils contribuent à réduire est celui de l'accès à des activités « socialisantes » sportives et/ou culturelles. Le défaut de mobilité est l'une des difficultés des populations des quartiers prioritaires à résoudre. L'ensemble des sites sont utilisés par les populations des quartiers prioritaires à des degrés divers.

Les équipements multi activités et polyvalents permettant de répondre aux besoins de tous les habitants des quartiers alentours devront être privilégiés afin de favoriser la mixité sociale et maîtriser ainsi les budgets d'investissements en ne démultipliant pas les petites structures.

Un partenariat d'actions avec le Ministère des Sports et de la Jeunesse permettra une meilleure mutualisation des moyens.

Il s'agira de veiller notamment à ce que la typologie des équipements à venir concorde avec les besoins exprimés par les habitants, tout en prenant en compte des démarches de conception et de gestion durables.

La population est impliquée dès la conception du projet pour permettre une bonne utilisation des équipements. Lorsque la commune fait le choix de confier la gestion de l'équipement à l'association du quartier, celle-ci est accompagnée par la commune dans la durée.

Objectif 2 : Valoriser les sites historiques et culturels pour promouvoir le territoire et préserver son environnement

Les vallées de l'agglomération sont des espaces naturels chargés d'histoires et de sites culturels. L'ouverture de ces vallées à la population et l'aménagement des sites sont des leviers importants de la promotion de l'identité du territoire. Les vallées peuvent constituer un intérêt économique pour la population mais également un intérêt culturel et social pour la société polynésienne.

Les actions collectives d'habitants pour la valorisation de ces sites seront encouragées.

Enjeu 2 : Le désenclavement des quartiers

Objectif 1 : Concourir à l'accessibilité des services publics au sein des quartiers

Un grand nombre de quartiers sont éloignés de la ville et n'ont pas forcément accès aux services de base à proximité. Les initiatives, comme les bus services, permettant de rapprocher le service public des quartiers prioritaires seront soutenues. L'équipement des quartiers en matériels informatiques et d'accès à l'internet favorisera la mise en application des démarches et informations publiques de manière dématérialisée et plus rapide.

Objectif 2 : Promouvoir les déplacements doux dans les quartiers

Le désenclavement des quartiers et de leurs habitants doit être considéré par tous comme un axe majeur pour l'amélioration des conditions de vie, de l'accès à l'emploi, à l'éducation, aux soins et aux services. Des « ateliers mobilités » pourront être proposés afin de favoriser les déplacements en encourageant les actions d'aide à la mobilité solidaire ou autres modes de déplacements doux.

L'aménagement des voiries et des pistes piétons et cyclables sont indispensables pour soutenir les initiatives des quartiers.

Enjeu 3 : L'accompagnement aux projets de renouvellement urbain des quartiers

Les origines des situations d'habitat indigne au sein de l'agglomération sont multiples : difficultés économiques des habitants, précarité foncière, dégradations du fait de la sur-occupation des logements sociaux, déficits de réseaux, expositions aux risques.

L'étude menée en 2012 par le Syndicat mixte sur la situation de l'habitat défectueux² dans l'agglomération de Papeete évaluait à 10 000 le nombre de toits nécessitant une intervention. Le traitement de ce stock important de toits précaires, du fait de la nature de la construction en elle-même ou de la menace d'un risque pesant sur l'édifice et ses occupants, doit être une priorité de la Politique de la ville menée de manière conjuguée par le Pays et les communes, avec le soutien de l'Etat.

Le lancement de grands travaux par les communes dans le cadre de la mise en œuvre des compétences environnementales devrait impacter favorablement les quartiers prioritaires.

En outre, la réforme de la Politique de la ville, exprimée à l'échelle de la métropole dans la loi de programmation de février 2014 a renforcé l'engagement du renouvellement urbain des territoires de la politique de la ville.

² Le bâti indigne et/ou exposition aux risques

Cette ambition nationale se traduit localement par une volonté d'agir de manière globale et collective en faisant converger les moyens financiers et techniques du Pays, de l'Etat, des communes concernées pour programmer et mettre en œuvre efficacement un ensemble d'actions urbaines et sociales engagées. Les quartiers éligibles doivent être suffisamment importants et significatifs pour représenter un enjeu de développement et d'aménagement du territoire pour l'agglomération, voire même à termes pour Tahiti dans son ensemble.

Objectif 1 : Accompagner les démarches d'amélioration de l'habitat individuel

C'est principalement sur ces actions de prévention de l'insalubrité que devront être mobilisés les crédits du contrat de ville, en complément des crédits de droit commun de la politique de réhabilitation portée par le ministère du logement et de la rénovation urbaine. Il conviendra également de mener un travail de veille et d'information dans les quartiers permettant de ralentir leur dégradation.

Le contrat de ville pourra accompagner, sous conditions, l'ingénierie de travaux d'amélioration de logements dégradés, dont les chantiers doivent se faire dans le respect des règles de construction et en toute sécurité pour les occupants. Ces actions doivent être portées par des structures éligibles au contrat. Des démarches d'auto construction accompagnées ou de construction solidaire pourront être accompagnées dans l'optique de provoquer un effet d'entraînement sur l'ensemble du quartier.

Objectif 2 : Soutenir l'ingénierie locale pour la conduite de projet en renouvellement urbain

Les communes de Mahina, Pirae, Papeete et Punaauia ont déjà exprimé une volonté forte de s'engager dans ce type de programme. La commune de Faa'a souhaite également s'inscrire dans cette vision de conduite d'opérations et devrait certainement rejoindre la démarche de PRU pour le secteur bordant la piste de l'aéroport.

Le contrat de ville accompagnera ces communes dans la définition des perspectives d'aménagement de leur périmètre de renouvellement urbain et une équipe projet fédérant des ressources communales et externes pourra y être dédiée. Le contrat de ville proposera également un programme de formations spécifiques pour accompagner ces acteurs dans la prise en main et la réalisation de leurs missions.

La proximité géographique, culturelle et institutionnelle de la Polynésie avec la Nouvelle-Calédonie sera également un atout à valoriser, d'autant que deux programmes de renouvellement urbains viennent d'y être engagés. Dans la continuité des échanges entamés depuis sa mission d'observation en Nouvelle-Calédonie en septembre 2014, le Syndicat mixte envisage de nouer un partenariat avec le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) pour favoriser les retours d'expériences entre les deux territoires, notamment sur les questions d'aménagement du territoire, de transport, de la coopération intercommunale et du renouvellement urbain pacifique.

Objectif 3 : Mettre en place une gestion urbaine de proximité dans les quartiers

Les expériences menées en métropole démontrent qu'il est difficile de définir des étapes de construction d'un projet de gestion urbaine de proximité « types ». Chaque approche peut être légitime par rapport au contexte local, au niveau de partenariat, au mode d'association des habitants, au périmètre choisi...

Néanmoins, sont identifiées quelques phases incontournables :

- -la définition d'un diagnostic partagé entre tous les acteurs associés au projet,
- -la construction d'un cadre méthodologique d'interventions conventionnant les engagements pris par les partenaires,
- -La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2015-2020

L'objectif général de la Gestion Urbaine de Proximité repose sur une convention d'objectifs entre les habitants, la commune et tous les acteurs impliqués dans le fonctionnement du quartier afin de gérer et coordonner leurs actions en faveur de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Les objectifs poursuivis pourront être les suivants :

- Assurer la sécurité et la tranquillité publique au sein du quartier
- Dynamiser la vie associative
- Programmer des actions de prévention auprès des jeunes
- Identifier et mettre en œuvre les actions collectives
- Favoriser la communication entre les institutions et la population
- Travailler à l'amélioration des espaces communs

Le syndicat mixte pourra participer au financement du diagnostic GUP, ainsi qu'au poste de coordinateur GUP.

Objectif 4 : Permettre le maintien des familles dans un logement décent

Les priorités sont données à la sensibilisation et à la responsabilisation des familles pour limiter la dégradation du logement et des parties communes. Des actions devront être menées sur la formation à l'appropriation de logements « modernes », notamment dans les logements sociaux ou mis en accession à la propriété, en partenariat étroit avec l'OPH.

Le contrat de ville participera aux actions d'accompagnement et de formation à l'appropriation de logements « modernes » à destination des familles intégrant un logement social ou mis en accession à la propriété pour veiller au bon entretien de l'habitat. Des ateliers de gestion du budget des familles pourront être proposés.

LA COHESION SOCIALE ET LA PARTICIPATION DES HABITANTS DES QUARTIERS

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a grandement contribué au maintien et au développement du lien social dans les quartiers prioritaires des communes de l'agglomération de Papeete. Il est venu en soutien des politiques éducatives du Pays transcrites au niveau des projets portés notamment par les communes et les associations.

Le renforcement des liens sociaux reste un objectif prioritaire du nouveau contrat de ville pour favoriser le « vivre ensemble ». L'agglomération de Papeete, de même que la Polynésie, est en pleine transition démographique. La prise en compte d'un vieillissement annoncé de la population et de ses conséquences est indéniable.

La société polynésienne est nourrie d'une diversité culturelle bien acceptée malgré les inégalités sociales existantes. Ces inégalités se sont renforcées ces dernières années avec la crise économique.

Il est important au travers du contrat de ville de renforcer la cohésion sociale au sein des quartiers et d'inscrire les citoyens dans une démarche d'insertion personnelle et professionnelle active.

Le retour de l'Etat au financement du RST à travers une convention signée à Paris, le 16 avril 2015, entre la Polynésie française et l'Etat participe également à l'effort d'accompagnement des populations les plus défavorisées.

La famille polynésienne, notamment à Tahiti, a beaucoup évolué. Le modèle traditionnel de la famille élargie subsiste mais recule pour laisser place à une part de plus en plus croissante de couples avec enfant. Le nombre de familles intergénérationnelles est plus important dans les quartiers prioritaires qu'ailleurs. Les acteurs de terrain ressentent toutefois un certain relâchement des solidarités familiales et communautaires.

Eléments de contexte

Atouts/Forces	Faiblesses
A l'école	
<ul style="list-style-type: none"> • Beaucoup d'actions éducatives ont été mises en œuvre ces dernières années au travers du CUCS • Nombreuses écoles engagées dans des politiques éducatives partenariales • Accompagnement à la scolarité des enfants les plus en difficulté (PEL) • Projet d'établissement scolaire (FSE, APE) • Projet éducatif du Pays (Ecole ouverte, ORS Objectif Réussite Scolaire) • 2 écoles en Réseau d'Education Prioritaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Décrocheurs scolaires volontaires (livrés à eux-mêmes) et involontaires aux causes multiples (sociale, économique, défaut de transport, intempéries) • Consommation précoce de produits stupéfiants et alcool • Grossesses précoces (faits relevés par les services sociaux) • Illettrisme fortement constaté au collège (25% en PF) et par le RSMA • Manque de confiance en soi (auto dévalorisation) • Suivi individuel des élèves à risque insuffisant (peu de lien entre les établissements scolaire, PRE inexistant)
Vie dans le quartier	
<ul style="list-style-type: none"> • Vie associative développée et dynamique 	<ul style="list-style-type: none"> • Tensions intra et interquartiers

<ul style="list-style-type: none"> • Ecoles de quartier investies dans la vie de la communauté • Présence de référents de quartier volontaires • Des équipements sportifs, maisons de quartier, permettent la mise en place d'activités • Développement croissant d'actions éducatives au sein des quartiers (inter quartier, activités sportives, périscolaires, centres de vacance) • Sentiment de sécurité dans son quartier 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'association dans certains quartiers • Manque d'encadrants spécialisés/formés (éducateurs de rue) • Manque d'un cadre légal des animateurs (pas de statut juridique) • Difficulté de gestion de certaines structures de proximité • Actions de lutte contre les violences insuffisantes • Désœuvrement • Forte consommation de produits illicites et d'alcool • Recrudescence de délits (vols, commerce illégal, violences) • Phénomène croissant d'attroupement de jeunes pouvant créer des rixes
<p>La cellule familiale</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre croissante d'actions en direction des parents pour une meilleure cohésion familiale 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication toujours difficile des parents dans les actions ou le suivi scolaire • Manque de confiance en soi (auto dévalorisation) : certains parents ont eux-mêmes été en difficulté scolaire (phénomène de honte) • Perte de repères éducatifs pour les enfants • Manque d'autorité envers les adolescents • Promiscuité qui engendre des violences familiales, etc • Peu d'espaces de soutien pour les jeunes parents • Nombre de personnes âgées en augmentation
<p>Au niveau de la santé</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Actions de sensibilisation et de prévention à l'hygiène alimentaire • Nombreuses activités sportives dans les quartiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de personnes en situation de mal être ou en difficulté psychologique (tentative de suicide en augmentation) • Insertion sociale difficile des personnes atteintes de maladie mentale • Personnes en surpoids (enfant, jeune, adulte) • Consommation précoce d'alcool et de drogue (forte dépendance chez les adultes) • Actions de lutte contre les dépendances à intensifier • Difficulté d'accès aux soins du fait de l'éloignement et du manque de transport • Peu de structures de soins de proximité • Augmentation du nombre de personnes âgées vivant seules

Les enjeux stratégiques en matière de cohésion sociale

Dans le cadre du précédent contrat, la réussite éducative avait été une priorité essentielle. Les programmes mis en œuvre dans certaines communes étaient transversaux à l'éducation, la citoyenneté, la prévention et la santé. Ces programmes partenariaux seront poursuivis par le contrat de ville et améliorés pour viser une plus grande efficacité et efficacité en fonction des publics concernées. Le public adolescents en voie de décrochage est particulièrement vulnérable et doit faire l'objet d'un accompagnement et d'un encadrement spécifique.

La lutte contre l'illettrisme et la maîtrise des savoirs et compétences de base sont des leviers importants pour renforcer les chances d'accéder à un emploi pour les adultes et de réussite à l'école pour les plus jeunes.

La prévention reste au cœur des préoccupations du contrat de ville et sera conduite de manière transversale à toutes les thématiques dans le cadre de programme d'actions de territoire, qui seront à définir par quartier.

La santé est restée peu explorée jusqu'à maintenant, cependant les problématiques de santé et de prévention sont traitées dans différentes actions de proximité proposées : centres de vacances ou de loisirs, actions sportives, groupes de paroles, ... La bonne santé des populations les plus précaires présente un enjeu de solidarité majeur pour la société polynésienne.

En cohérence et complémentarité des dispositifs portés par le pays, les actions de prévention à la santé pourront intervenir dans les quartiers en direction des plus jeunes mais également des parents afin de les responsabiliser et les sensibiliser aux bons comportements et à l'hygiène, pour une vie saine et équilibrée. La lutte contre les dépendances sera poursuivie.

Enjeu 1 : Le soutien à la cellule familiale et l'accompagnement des parents à renforcer

La famille est fragilisée. Les comportements violents intrafamiliaux se développent. Les motifs d'intervention de la gendarmerie les plus récurrents sont les violences intrafamiliales associées à l'alcool et les tapages.

Les opérateurs de terrain notent également des cas d'inceste au sein des familles, liés, entre autres, à la promiscuité dans laquelle vivent un trop grand nombre de polynésiens.

Les acteurs de la prévention relèvent au sein des familles une violence de plus en plus précoce dont le risque est qu'elle se transmette plus facilement d'une génération à l'autre. A cet égard, tous signalent la forte perte de repères et l'enjeu essentiel que constitue la responsabilisation parentale.

La nécessité d'associer les parents à chaque démarche pour les impliquer dans les actions en faveur de leurs enfants est réaffirmée. Trop peu d'actions ont été mises en œuvre à ce sujet, des appels à projet spécifiques seront nécessaires.

Objectif 1 : Lutter contre toutes les formes de violences au sein et en dehors de la famille

Un des enjeux majeur sera la sécurisation de la sphère privée, compte tenu de la part importante de violences intrafamiliales, par une communication forte dans les structures de proximité des quartiers et la mise en place d'actions de prévention et de médiation.

Objectif 2 : Soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur en valorisant leurs savoirs faire, leur rôle et leur place

Les ateliers « parents à l'école » seront poursuivis pour permettre aux parents de comprendre leur rôle dans la scolarité de leurs enfants en disposant d'outils et d'un accompagnement adapté. La mise en place de journées ou de camps familles sera prévue pour travailler à renouer ou renforcer les liens familiaux.

Des actions de type halte-garderie seront envisagées dans les quartiers bénéficiant des équipements adéquats afin de laisser le temps aux parents d'accomplir leurs démarches administratives ou de recherche d'emploi.

Objectif 3 : Maintenir les solidarités familiales notamment pour l'accompagnement des personnes âgées ou en perte d'autonomie au sein des quartiers

La part des personnes âgées dans la société polynésienne ne va cesser de croître à l'avenir. Avec l'évolution de la structure familiale polynésienne et les effets de la crise sur le budget des familles, des difficultés d'accompagnement et de prises en charge des anciens sont à craindre. Il est important que les personnes âgées conservent leur statut de personnes « mémoire » de l'histoire du quartier et qu'ils puissent transmettre ce savoir aux jeunes générations. Par ailleurs des ateliers d'accompagnement aux aidants familiaux seront proposés dans les quartiers pour sensibiliser la population à cet enjeu important.

Enjeu 2 : La formation des acteurs pour accompagner l'intervention et la participation des habitants

Les démarches visant à faire participer les acteurs et les habitants à l'amélioration de leur cadre de vie sont réaffirmées au titre du contrat de ville. L'objectif des signataires du contrat de ville 2015-2020 est de placer le citoyen, habitant du quartier prioritaire, au cœur de son action. Il s'agit d'accompagner les habitants et les associations à être acteur de la politique de la ville, de la conception des projets à leur mise en œuvre.

Objectif 1 : Former les associations

La formation des acteurs de quartier est un enjeu essentiel pour créer un élan de dynamisme et mettre en place des référents responsables et opérationnels dans les quartiers. Le tissu associatif sera fortement soutenu pour former les référents d'aujourd'hui et de demain à porter des actions et s'inscrire dans un projet de territoire partenarial. Tous les quartiers ne disposent pas d'une association active référente. Dans les quartiers qui en sont dépourvus, les efforts de création de relais associatifs ou informels seront encouragés pour porter des initiatives puis des projets.

Objectif 2 : Accompagner les habitants pour renforcer leur participation

La formation citoyenne sera également encouragée pour être en position de relayer, d'informer les habitants sur différentes problématiques du quartier. Les « conseils de quartier » offriront ainsi un espace d'animation du débat citoyen entre les habitants et les acteurs périphériques.

La constitution d'un réseau de référents de proximité sera accompagnée d'une formation à leur rôle d'interface et de médiateur au sein des quartiers, et de missions spécifiques.

Enjeu 3 : Des actions de proximité à multiplier dans les quartiers

Objectif 1 : Améliorer le niveau de santé général des habitants des quartiers

L'objectif général de santé reste prioritairement de prévenir les maladies cardiovasculaires et autres maladies non transmissibles.

Les actions de prévention seront amplifiées pour favoriser dans les quartiers la pratique d'une activité physique et sportive régulière, et au sein des foyers une alimentation saine et équilibrée. Les actions de lutte contre la consommation excessive d'alcool et les dépendances aux toxicomanies seront soutenues, notamment pour lutter contre les phénomènes de marginalisation et diminuer les situations violentes dans les quartiers.

Ces actions devront relayer les programmes de prévention et d'accès aux soins de manière adaptée aux publics.

Objectif 2 : Favoriser les rencontres entre les habitants ainsi que l'ouverture des quartiers

Pour créer du lien social, il est important également de favoriser les actions qui excèdent les frontières du quartier en favorisant les rencontres entre les quartiers ou incitant à mixer des publics de tous horizons. Les centres de vacances et de loisirs, les événements culturels, tels que les Heiva des quartiers, sont à cet égard des actions importantes de par le nombre de publics qu'elles touchent. Les initiatives locales des quartiers pour renforcer les liens entre les habitants seront également encouragées.

La culture est le ciment de l'identité polynésienne et un vecteur essentiel de la cohésion sociale. Dans les quartiers, la valorisation des savoir-faire traditionnels, culturels, artistiques et artisanaux est un vrai levier pour faire évoluer l'image des quartiers. Les quartiers prioritaires, au travers des actions de promotion des arts, savoirs, danses et chants, contribueraient ainsi à la réappropriation culturelle de la société polynésienne.

Objectif 3 : Poursuivre la mise en place d'actions éducatives à l'échelle des quartiers

Dans certaines communes, plusieurs programmes éducatifs partenariaux, pilotés par les maires, ont été mis en place dans le cadre du précédent contrat. Ces programmes ont permis, d'une part d'organiser la politique éducative et de prévention de la jeunesse des communes concernées, et d'autre part d'accompagner les enfants les plus en difficulté dans leur scolarité. La participation de l'établissement scolaire et de l'équipe éducative a été le levier indispensable pour la réussite de ces programmes.

Dans d'autres communes, des actions éducatives et d'accompagnement à la scolarité ont été également proposées par l'intermédiaire d'associations locales ou de professionnels externes. Ces communes n'ont pas souhaité formaliser ces actions dans un cadre partenarial et de politique éducative transversale car elles privilégiaient une approche centrée sur le quartier plutôt que sur l'établissement scolaire.

Ces programmes sont à poursuivre dans le cadre du contrat de ville en renforçant toutefois le suivi dans la durée des élèves bénéficiant de ces actions. L'objectif est de les maintenir dans leur parcours scolaire et d'obtenir une qualification et/ou un diplôme, véritables bagages pour l'emploi.

La réussite éducative reste un enjeu important du contrat de ville pour les enfants et les jeunes.

Les actions d'accompagnement à la scolarité, de promotion de la lecture, de l'écriture et de culture générale seront encouragées. Ces actions pourront également s'adresser aux jeunes et adultes n'ayant aucune ou peu de qualifications afin de les aider à obtenir un titre de qualification ou une validation des acquis par l'expérience (VAE).

L'apprentissage des valeurs citoyennes et du vivre ensemble est un axe majeur de la politique de la ville. Des ateliers d'éducation à la citoyenneté et au civisme seront proposés, notamment dans le cadre des démarches participatives pour sensibiliser les responsables de quartiers et les parents à ses valeurs fondamentales de cohésion sociale.

Enjeu 4 : L'insertion des jeunes et la lutte contre le décrochage scolaire, deux priorités connexes

Objectif 1 : Prévenir la délinquance juvénile

La prévention de la délinquance est traditionnellement confiée au secteur « jeunesse » par les communes. Occuper le temps libre des jeunes a été la préoccupation partagée et constante de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville en Polynésie française, et cela reste un souci majeur des maires.

Objectif 2 : Empêcher la marginalisation des jeunes sortis du système scolaire

Des jeunes sortent du système éducatif sans qualification, ni diplôme car ils ont « décroché » avant la fin de leur scolarité. Lorsque la sortie du système scolaire est inévitable, un suivi particulier des jeunes en situation d'échec permettant de les réorienter vers un métier ou une activité sera proposé afin de réduire les phénomènes de marginalisation et de délinquance. Le maintien de ces jeunes dans des activités encadrées permettant ainsi un raccrochage social, est indispensable.

Objectif 3 : Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire

Les initiatives qui visent à identifier et prévenir les risques de décrochage scolaire et à mettre en place des actions d'accompagnement spécifiques seront soutenues, notamment au sein des établissements du second degré.

Objectif 4 : Encourager les initiatives d'intérêt général pour le quartier

Beaucoup de jeunes n'ont plus confiance dans le cadre social et se marginalisent ou se tournent vers la délinquance. Le contrat de ville s'associera au Ministère de la Jeunesse et des Sports pour inciter les jeunes à être porteur d'initiatives ou de projets valorisant pour eux-mêmes mais également pour leur quartier.

Objectif 5 : Promouvoir notre jeunesse et la rendre actrice du territoire

Il existe plusieurs associations expérimentées d'éducation populaire de la jeunesse sur le territoire. Ce sont des espaces éducatifs et d'apprentissage de la citoyenneté qui ont fait leur preuve. Il convient d'encourager ces acteurs afin de poursuivre leur travail de formation et d'encadrement de la jeunesse. L'expression des idées et des attentes de la jeunesse polynésienne sera encouragée afin de les rendre acteurs de leur quartier ou de leur territoire.

ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE

a) L'instance de pilotage du contrat de ville

Le comité de pilotage (COFIL) est l'instance de gouvernance et d'évaluation de la politique de la ville. Il regroupe le Haut-commissaire, le Président de la Polynésie française, le Président du Syndicat mixte et les Maires des 9 communes ou leur représentant respectif.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois dans l'année, dans le courant des mois de septembre-octobre, pour vérifier la conformité de la programmation engagée par rapport aux orientations annuelles du contrat, et décider des orientations budgétaires et thématiques de l'année suivante.

b) Les instances de programmation

Le comité de programmation (CP) est l'instance de validation de la programmation annuelle. Ce comité arbitre les financements attribués aux porteurs de projet en fonction des orientations fixées par le comité de pilotage. Il regroupe l'administrateur des îles du vent, le ministre en charge de la politique de la ville, le président du syndicat mixte, et l'élu représentant de chaque commune, ou leur représentant. Les chefs de projet communaux en charge de la politique de la ville participent à titre consultatif au comité de programmation.

Le comité de programmation est réuni trois fois dans l'année, en février, en mai, et en septembre.

Le comité technique (CT) est l'instance d'examen des dossiers proposés à la programmation du contrat de ville. Il évalue la pertinence et l'opportunité des dossiers et prépare la présentation de la programmation pour le comité de programmation. Il regroupe le directeur et les chargés de mission du syndicat mixte, les chefs de projet des communes, le représentant technique de l'État et le représentant technique du Pays.

Des personnes ressources peuvent être sollicitées pour apporter un avis particulier sur la pertinence et l'opportunité des dossiers. La participation de référents des services ou des ministères du Pays sera sollicitée pour évaluer la cohérence des actions avec les politiques publiques et pour coordonner les crédits de la politique de la ville avec ceux du droit commun.

A l'instar du comité de programmation, le comité technique est réuni trois fois dans l'année, en février, en mai, et en septembre.

Les modalités et les conditions de fonctionnement des instances de programmation du contrat de ville sont fixées par le conseil du syndicat mixte.

c) La participation des habitants et les conseils citoyens

La participation active des habitants est déjà une réalité dans les quartiers. De plus, il existe au sein des conseils municipaux une forte représentation des territoires d'intervention de la politique de la ville car un grand nombre d'élus sont habitants des quartiers prioritaires.

Les signataires du contrat de ville sont conscients des enjeux de la participation des habitants des futurs territoires de projets. Associer le citoyen aux actions programmées dans les quartiers est une des

clés de la réussite future de la politique de la ville et de son adaptation aux besoins du quartier. Une mission portée par le syndicat mixte sera engagée pour définir collectivement, avec les communes, associations, Pays, Etat et habitants le cadre de mise en œuvre et les modalités de constitution des conseils citoyens polynésiens.

Les signataires du contrat de ville souhaitent créer un lieu d'échanges, d'informations et de formation pour les quartiers afin d'accompagner les habitants à porter des projets.

A l'issue de cette mission d'accompagnement, le comité de pilotage fixera les objectifs, l'organisation et les étapes de mise en œuvre d'instances participatives de conseils citoyens pour le contrat de ville.

Un budget spécifique pourra être alloué par le comité de pilotage pour la formation des membres et des participants et le financement d'actions.

La commune pourra accompagner la mise en place d'instances participatives de quartier regroupant les référents des quartiers prioritaires.

d) Le conseil syndical est l'instance d'engagement des crédits du contrat de ville

Le syndicat mixte est chargé de la gestion et de l'attribution des financements spécifiques du contrat de ville. Il constitue l'espace de concertation et de ressources pour les acteurs de la politique de la ville afin d'animer des réflexions et débats thématiques relatifs au contrat de ville et au développement du territoire de l'agglomération de Papeete.

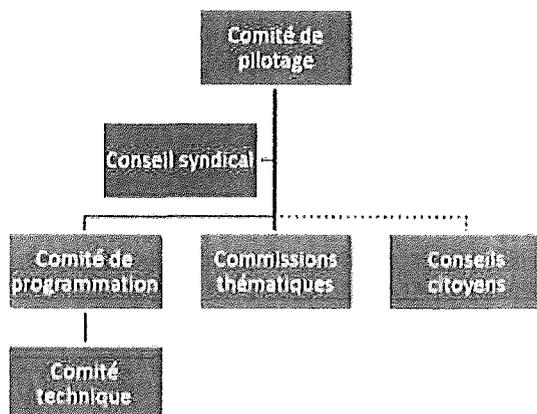
Le conseil syndical engage par délibération les financements du contrat de ville décidés par le comité de programmation.

Dans le cadre de la procédure API « Actions de Prévention et d'Insertion », le syndicat mixte peut financer des associations proposant des petites actions d'un budget inférieur à 900 000 Fcfp.

Des commissions thématiques par pilier sont animées par le Syndicat mixte pour partager les bilans des programmes mis en œuvre et faire l'évaluation continue du contrat de ville.

Le règlement intérieur du Syndicat mixte fixe les modalités de dépôt des dossiers, de financement et les conditions de fonctionnement des instances de programmation et d'évaluation du contrat de ville.

e) Le schéma d'organisation du contrat de ville



f) L'ingénierie de projet dédiée à la politique de la ville

L'ingénierie de projet représente les représentants techniques des signataires du contrat de ville :

Le noyau central de la conduite de projet du contrat de ville est constitué de 15 cadres :

- 4 cadres du Syndicat mixte
- 1 cadre d'Etat
- 1 conseiller technique du Pays
- 9 chefs de projet des communes

Ce noyau est renforcé par des réseaux d'acteurs communaux, de l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH) et du Pays :

- Pour le pilier Emploi et développement économique, ce réseau est constitué des responsables des cellules emploi communales, d'un représentant du Service de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle, d'un représentant de la Direction des Affaires Sociales ;
- Pour le pilier cadre de vie, ce réseau est constitué de l'équipe projet « rénovation urbaine », de l'équipe de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale - Résorption de l'Habitat Insalubre (MOUS RHI) de l'OPH, d'un représentant du service de l'aménagement et de l'urbanisme, d'un représentant de la direction de l'équipement ;
- Pour le pilier cohésion sociale, ce réseau est constitué d'un représentant de la Direction de la Jeunesse et des Sports, d'un représentant de la Direction des Affaires Sociales, d'un représentant de la direction de la santé, d'un représentant de la Direction Générale de l'Education et des Enseignements, d'un représentant du service de la culture ;

En tant que de besoin des personnes ressources pourront être associées aux travaux des commissions thématiques.

g) Le suivi et l'évaluation du contrat de ville

L'évaluation d'une politique publique est l'analyse de l'écart entre une situation de départ et une situation produite par le ou les actions réalisées.

La finalité de la politique de la ville est de réduire les écarts de développement constatés au sein des quartiers. Cette politique porte une attention à la fois à la qualité de vie du quartier mais également à la cohésion sociale et au vivre ensemble.

« En quoi cette action réduit elle un ou plusieurs écarts ? » devient le premier questionnement évaluatif d'un projet. Les écarts à analyser sont de nature :

1. Autour de la notion de qualité de vie :

- La mobilité des habitants ;
- Le désenclavement du quartier ;
- A l'amélioration de l'habitat ;
- Au taux d'équipements structurants de proximité ;

Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2015-2020

- A la mixité sociale dans le peuplement des quartiers ;

2. Autour de la notion du vivre ensemble, ils peuvent être liés à:

- Au registre de fonctionnement social des populations y vivant ;
- Aux décrochages sociaux ;
- Aux niveaux de qualification des habitants.

L'évaluation du contrat de ville s'appuiera sur deux démarches.

- Une évaluation interne et continue, portée par le Syndicat mixte, centralisant l'ensemble des bilans d'actions et indicateurs de réalisation définis par programme. L'évaluation continue consistera à évaluer :
 - a. le niveau de réussite des actions mises en œuvre dans le cadre du programme afin d'apprécier et comprendre l'évolution des situations traitées au travers du projet ;
 - b. la mesure du taux de couverture des objectifs du contrat de ville ;
 - c. les changements dans les quartiers prioritaires.

Le référentiel d'évaluation du contrat de ville s'appuiera sur les fiches programmes qui déclineront les objectifs à atteindre ainsi que les indicateurs d'évaluation.

Une veille de territoire entretenue par le conseil citoyen communal permettra le retour par les habitants des évolutions du quartier.

- Tous les deux ans, une évaluation sera commandée à un organisme d'évaluation externe.

h) Les principes de financements du contrat de ville

Le comité de pilotage et le conseil syndical veilleront à ce que les financements du contrat de ville répondent aux principes suivants :

- Le taux de financement par le syndicat mixte d'un projet d'investissement est de 60% maximum.
- Le taux de financement par le syndicat mixte d'un projet de fonctionnement est de 50% maximum, sauf dans les cas suivants :
 - Une bonification de 10% est accordée aux associations pour encourager plus fortement le portage des projets associatifs, et notamment des associations de quartier ;
 - Une bonification de 10% est accordée aux projets éligibles relevant du pilier « emploi et développement économique » ;
 - Les études de programmation en investissement portées par les communes peuvent être financées jusqu'à 60%, et celles d'intérêt intercommunales portées par le syndicat mixte jusqu'à 100% ;
 - La participation financière sur un poste communal de développeur de quartier « coordinateur politique de la ville » est dégressive sur 3 ans (60% la 1ère année, 50% la 2ème année et 40% la dernière année).

- Un regroupement des commandes/prestations d'intérêt intercommunal est possible pour permettre de réaliser des économies d'échelle. La commande groupée est portée par le Syndicat mixte chargé d'en évaluer l'intérêt et l'opportunité pour les bénéficiaires.
- Les financements du contrat de ville sont complémentaires des financements de droit commun du pays et des communes.
- Les projets financés par le contrat de ville doivent répondre à une situation problématique, pour le quartier ou pour un public en difficulté issu des quartiers, repérée à partir du diagnostic partagé du quartier.
- Le contrat de ville finance en priorité des actions et non le fonctionnement de structure et d'établissement. Des dépenses de fonctionnement pourront à titre exceptionnel être prises en charge dans le cas suivants :
 - Pour la 1^{ère} installation ou la création d'une structure répondant à un besoin identifié et validé par le comité de pilotage, l'expression du besoin se fait par le biais d'un appel à projet du contrat de ville. L'appel à projet définit par le conseil syndical fixe les objectifs du projet, les résultats attendus, la qualité des personnes aptes à répondre, et précise la durée, les conditions et modalités de financement du projet.
 - Dans le cas d'un projet déjà existant, le comité de pilotage doit veiller à ce que le financement du contrat de ville permette :
 - La création d'une activité nouvelle pour le porteur
 - Le maintien dans le temps de l'activité
 - L'efficacité du projet pour le porteur

L'activité ainsi créée aura vocation à court terme à s'équilibrer à travers des ressources propres et des financements de droit commun.

- Le syndicat mixte peut lancer des appels à projet dans les thématiques qui lui semblent opportunes et/ou prioritaires au regard de la programmation annuelle déjà engagée. L'objectif est d'insuffler de nouveaux projets dans des axes peu investis ou pour répondre à une situation d'urgence sociale ou économique au sein d'un quartier.

Des conventions pluriannuelles pourront être mises en place pour des grands projets faisant preuve d'une pertinence avérée pour les quartiers prioritaires. Ces conventions devront être non seulement des conventions financières mais également des conventions d'objectifs. Les procédures administratives de dépôt des dossiers seront simplifiées dans le cadre de conventions pluriannuelles.

LES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Au regard des priorités reconnues par le Contrat de ville, les parties conviennent de leurs engagements respectifs :

L'Etat s'engage à participer pour l'année 2015 :

- en investissement, à hauteur de 500 000 € à 1 000 000 € en provenance du ministère des Outre-mer, soit de 59 665 871 Fcfp à 119 331 742 Fcfp,
- en fonctionnement, à hauteur de 1 427 500 € en provenance du Commissariat général à l'Egalité des Territoires (CGET), soit 170 346 062 Fcfp.

Pour les années 2016 à 2020, l'Etat devrait maintenir les mêmes niveaux d'engagement financier. Les financements attribués seront précisés par notification au Syndicat mixte en début d'année, dans la limite des crédits délégués.

La Polynésie française s'engage à participer au contrat de ville à hauteur de 50 000 000 Fcfp minimum chaque année.

Pour la partie investissement des projets, les crédits de la Délégation au Développement des Communes pourront être sollicités par les communes pour concourir à la mise en œuvre du contrat de ville.

La participation des **communes** comprend le financement des postes communaux dédiés à la politique de la ville et le financement complémentaire des projets financés dans le cadre du présent contrat. A compter de 2015, les communes contribuent au financement du syndicat mixte à hauteur de 27% des charges de fonctionnement annuelles. A partir de 2016, les communes contribueront à hauteur de 50% aux charges de fonctionnement annuelles du syndicat mixte.

Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2020.

LES SIGNATAIRES

Pour l'Etat

Le Haut-commissaire de la République
en Polynésie française

Pour la Polynésie française

Le Président de la Polynésie française

Lionel BEFFRE

Pour le Syndicat mixte chargé de la gestion du
Contrat urbain de cohésion sociale

La Présidente

Edouard FRITCH

Pour la commune de ARUE

Le Maire

Tenuhiarii FAUA

Pour la commune de FAA'A

Le Maire

Philip SCHYLE

Pour la commune de PIRAE

Le 2^{ème} adjoint au Maire

Oscar TEMARU

Pour la commune de PAEA

Le Maire

Abel TEMARII

Pour la commune de PAPARA

Le Maire

Jacquie GRAFFE

Pour la commune de PAPEETE

Le Maire

Christelle LE HARTEL

Pour la commune de MAHINA

Le Maire

Michel BUIILLARD

Pour la commune de PUNAAUIA

Le Maire

Patrice JAMET

Pour la commune de MOOREA MAIAO

Le Maire

Ronald TUMAHAI

Evans HAUMANI

Fait à Papeete, le